Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

27 JANVIER 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 27 JANVIER 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain au sein des compétences du ministre» 5

1.2 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Appels à la mutilation sur les réseaux sociaux» 8

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Harcèlement et violences en ligne» 12

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Tenue du spectacle d'Ary Abittan à Bruxelles» 13

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Carte blanche du collectif Golem Belgique sur la lutte contre l'antisémitisme» 15

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rapport 2025 de la Ligue des droits humains (LDH)» 19

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Filles en sciences et mathématiques: que fait la Fédération Wallonie Bruxelles au-delà des constats?» 20

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 22

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en charge des troubles mentaux dans les dossiers de radicalisation suivis par le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)» 23

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Déploiement du projet pilote de bracelet d'éloignement» 24

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «223 000 euros pour la phase test du projet de bracelet d'éloignement» 24

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la négligence envers les enfants» 29

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Suites de la consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 31

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Utilisation d'un siège auto adapté pour les enfants» 34

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Prime exceptionnelle de 540 euros pour le personnel d'accueil de la petite enfance» 35

2.8 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Présence de psychomotriciens, de pédiatres et organisation d'activités culturelles dans les crèches» 38

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Sponsoring de places en crèche» 40

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Appel au bénévolat dans des crèches» 42

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Intégration des enfants atteints d'une maladie rare dans les crèches» 45

2.12 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)» 48

2.13 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre le racisme dans le secteur de la jeunesse» 50

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Chantage en ligne: danger pour les jeunes» 52

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Dangerosité du réseau 764 pour les jeunes» 52

2.16 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Pistes de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) face aux risques du numérique pour les jeunes» 52

2.17 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Sextorsion des mineurs» 52

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport de la Sûreté de l'État sur l'extrémisme nihiliste et menace sur la jeunesse» 52

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Faits de mœurs présumés dans un centre de classes vertes» 59

2.20 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se porter partie civile dans l'affaire relative à un centre de rencontre et d'hébergement (CRH) pour jeunes» 59

2.21 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Justice restauratrice dans le secteur de la jeunesse» 63

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Trajectoire “Jeunesse” 2026-2029 – Clarifications sur la trajectoire budgétaire et le document “Annexe”» 65

2.23 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Mineurs impliqués dans le narcotrafic» 69

3 Ordre des travaux 71

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h25.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain au sein des compétences du ministre»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, la réforme des subventions facultatives portée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pour objectif affiché de revoir les modalités d'octroi de ces financements et d'en pérenniser une partie à travers des engagements pluriannuels. Dans les faits, cette réforme s'est surtout traduite, en 2025, par des économies de plus de 11 millions d'euros à l'échelle de notre entité et par une insécurité financière durable pour de nombreux opérateurs de terrain relevant de vos compétences.

Alors que l'année 2026 était présentée comme devant apporter plus de clarté, de nombreux acteurs continuent de faire état d'une absence de visibilité concrète, tant au sujet de la mise en œuvre effective des principes annoncés qu'à propos des volumes budgétaires concernés, de la part réellement pérennisée et du calendrier applicable dès l'an prochain. Cette incertitude complique fortement la planification des activités et met en péril l'emploi associatif. Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des clarifications précises sur les points suivants.

Les dernières tranches de crédits pour 2025 ont-elles bien été débloquées et liquidées dans le cadre de vos compétences? Pourriez-vous également nous indiquer, au sein de votre portefeuille, compétence par compétence et pour l'exercice 2026, le montant des subventions facultatives, la part des subventions récurrentes par rapport aux subventions ponctuelles et, enfin, la part des subventions facultatives destinée à prendre la forme d'engagements pluriannuels?

Par ailleurs, le gouvernement a arrêté des principes directeurs visant à objectiver l'octroi des subventions facultatives et approuvé huit projets de réforme au sein des différentes compétences. Toutes les procédures ont-elles été définies au sein de vos compétences? Au-delà des principes directeurs de la réforme – tels que les critères de recevabilité et le délai d'octroi –, quelles sont les spécificités des procédures déjà fixées? Comment entendez-vous garantir, dès 2026, une visibilité suffisante aux associations concernées, afin de leur permettre de planifier leurs activités et leurs emplois?

Enfin, à l'égard des subventions facultatives liées aux crédits de la Loterie nationale et dont le fonds est supprimé, la ministre-présidente a indiqué que les dépenses avaient été réparties dans les budgets de chaque ministre. Pouvez-vous identifier précisément les masses budgétaires et les politiques concernées au sein de vos compétences? Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura aucune économie supplémentaire sur les subventions aux associations dans ce cadre?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La réforme des subventions facultatives menée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à renforcer la prévisibilité et la transparence du soutien public au secteur associatif, ainsi qu'à en assurer la pérennité. Elle entend sortir d'une logique de dépendance à des financements ponctuels et parfois incertains pour aller vers un modèle plus stable, notamment par l'introduction de conventions pluriannuelles lorsque cela est pertinent. Cette ambition répond aux engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit de garantir la stabilité du tissu associatif et son autonomie d'action.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre défini d'une note d'orientation qui a été adoptée par le gouvernement et qui établit des principes directeurs de bonne gouvernance pour l'octroi, l'emploi et le contrôle de ces subventions facultatives. Elle poursuit également un objectif d'optimisation et d'harmonisation des mécanismes de subvention, en collaboration étroite avec les administrations compétentes.

Les travaux se sont précisés tout au long de l'année 2025 et sont toujours en cours afin d'opérer cette mise en œuvre en bonne collaboration avec l'administration, d'un point de vue tant méthodologique que technique. À ce titre, la plateforme SUBside a été rouverte hier. En effet, dans un souci de simplification administrative et de gestion coordonnée et plus efficace, toute demande de subvention doit désormais être introduite par le biais de cette plateforme. Aussi, le secteur a été informé de cette nouvelle procédure au moyen d'une lettre de diffusion spéciale de la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis ce 26 janvier, le site internet de celle-ci et la plateforme SUBside ont été adaptés conformément à ces nouvelles procédures.

Concernant plus spécifiquement les aspects budgétaires dans les domaines de l'égalité des chances et des droits des femmes, les dernières subventions qui ont été déposées sur la plateforme jusqu'au 1er octobre 2025 et qui faisaient l'objet d'un avis positif de l'administration et de mon cabinet ont bien été engagées et liquidées dans les délais impartis par la circulaire budgétaire. Il reste néanmoins, pour le budget de 2025, un non-consommé en crédits d'engagement qui s'explique par la répartition entre les nouveaux articles budgétaires (AB), sous peine de ne pas avoir les crédits de liquidation suffisants pour les payer.

Pour 2026, dans les domaines de l'égalité des chances et des droits des femmes toujours, toutes les subventions facultatives, tant ponctuelles que récurrentes,

correspondent aux quatre AB suivants: l'AB 11.32.33.02, intitulé «Initiatives en lien avec l'égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discriminations, l'interculturalité et la citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles; l'AB 11.32.33.09, intitulé «Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté française – Subventions annuelles»; l'AB 11.32.33.08, intitulé «Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté française – Subventions pluriannuelles»; l'AB 11.32.33.03, intitulé «Initiatives en lien avec l'égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles – Subventions annuelles».

Ces quatre AB ont un montant total en crédits de liquidation de 3 035 000 euros, qui comprend la reconnaissance des cinq collectifs d'Alter Égales sur la base de l'AB 11.32.33.08. Par rapport aux subventions ponctuelles, la part des subventions récurrentes est de 691 000 euros en crédits de liquidation pour les subventions ponctuelles et de 2 344 000 euros en crédits de liquidation pour les subventions récurrentes, les deux matières confondues.

Le nombre exact des subventions pluriannuelles et ponctuelles n'est pas encore connu à ce stade et dépendra des demandes des opérateurs. Outre ces subventions facultatives, je vous rappelle que des subventions prévues par voies décrétales dans le cadre de mes compétences ministérielles sont encore et toujours attribuées, selon des montants définis dans les textes législatifs. Ainsi, pour répondre à votre question relative aux tranches de crédits de 2025 qui ont été débloquées et liquidées, près de 1 297 790 euros ont été consacrés aux projets annuels – promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) –, alors que 697 210 euros ont été dévolus aux projets labellisés en 2022, 2023 et 2024, toujours dans le cadre de la PCI.

À noter enfin que les projets inscrits dans le dispositif «Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social, afin de prévenir et lutter contre le racisme et la polarisation, ainsi que de promouvoir l'interculturalité et la citoyenneté» se sont vu attribuer des subventions de 369 400 euros en 2025.

Dans le cadre de mes compétences relatives aux droits des femmes, conformément au décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française et au décret du 3 mai 2019 **relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes,** mes services préparent actuellement des appels à candidatures visant la reconnaissance et le soutien financiers d'au moins cinq collectifs d'associations Alter Égales œuvrant pour les droits des femmes et d'au moins cinq collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes. **À terme, le lancement de ces appels permettra de financer chaque collectif jusqu'à 100 000 euros par an, et ce, pour une durée de cinq ans.**

Si les collectifs Alter Égales sont concernés par l'AB 11.32.33.08 mentionné plus haut, la reconnaissance des cinq collectifs luttant contre les violences faites aux femmes dépend d'un budget propre et de l'AB 11.32.33.01 «Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes», alimenté à 532 000 euros en crédits de liquidation en 2026.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, il me faudra relire et analyser l'ensemble de votre réponse au calme. Dans les semaines qui viennent, je verrai si tout fonctionne correctement sur la plateforme SUBside, rouverte depuis hier. Au vu notamment de l'actualité chargée des prochaines semaines, je reviendrai certainement vers vous prochainement.

1.2 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Appels à la mutilation sur les réseaux sociaux»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Le rapport annuel de la Sûreté de l'État tire la sonnette d'alarme sur la présence désormais structurelle en Belgique d'un extrémisme «nihiliste». Il s'agirait notamment du groupe appelé «764», un des réseaux les plus violents, animé par une idéologie dont l'objectif est de «provoquer ou d'accélérer l'effondrement de la société à travers la violence». Les références idéologiques sont affolantes: néonazisme, misogynie, satanisme et racisme, le tout au service d'un culte de l'ultraviolence.

Les récits font froid dans le dos: des recruteurs approchent leurs victimes sur les réseaux sociaux «classiques», tels que Facebook, Instagram, TikTok ou Snapchat, ou dans des jeux en ligne populaires, comme Minecraft ou Roblox. Après des conversations «banales», une emprise sur les jeunes s'installe. Selon la directrice de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), «il n'y a pas de but financier, mais ils utilisent la technique de la sextorsion pour pousser les jeunes à enregistrer des vidéos avec des comportements humiliants, autodestructeurs et d'une violence sexuelle affreuse. Et s'ils refusent, on les menace de diffuser les images intimes qu'ils ont partagées». Le but, *in fine*, n'est pas financier, il est bien plus horrible encore: «C'est de détruire psychologiquement la victime, de la pousser toujours plus loin, parfois jusqu'à ce qu'elle s'effondre», affirme Child Focus.

Selon l'enquête que «*Le Monde*» a menée, certains membres doivent prouver leur engagement en diffusant des vidéos d'actes violents: sévices infligés à des animaux, automutilations forcées de jeunes filles, voire homicides. Des investigations ont déjà été ouvertes dans plusieurs pays européens.

L'extrémisme prend des visages très différents et bien inquiétants, comme le pointe le rapport de la Sûreté de l'État. Sa version «nihiliste» doit particulièrement nous inquiéter, car elle vient appuyer sur les failles de santé mentale que subit déjà la jeunesse. Certains osent encore remettre en question l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), mais ces heures ont bel et bien

leur place dans les écoles afin de sensibiliser et armer du mieux possible les enfants et futurs adolescents.

Au-delà de vous sensibiliser, Monsieur le Ministre, à ce sujet extrêmement préoccupant, je voudrais aussi vous demander de détailler les mesures concrètes que vous avez déjà prises pour informer les enseignants et directions d'école. Un accompagnement professionnel et une formation du personnel enseignant existent-ils pour tenter de nouer ou renouer un dialogue avec les potentielles victimes? Votre collègue chargée de l'aide à la jeunesse a évoqué dernièrement une formation spécifique à la santé mentale pour les animateurs de jeunesse. Vous a-t-on demandé votre avis sur ce sujet? Le risque d'extrémisme nihiliste est-il compris dans cette formation ou pourriez-vous l'envisager? Enfin, pourriez-vous faire un point sur l'état d'avancement du plan relatif à la santé mentale au sens large?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je n'ai pas vu votre dernière question sur le plan relatif à la santé mentale apparaître dans le texte de votre question orale. Je ne l'aborderai donc peut-être pas.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Normalement, tout y était. Mais si ce n'était pas le cas, je vous adresserai une question écrite. Le cœur de la question est la présence d'un extrémisme nihiliste en Belgique.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le phénomène d'emprise psychologique, de violences symboliques et sexuelles, d'instrumentalisation des réseaux sociaux et des jeux en ligne illustre la manière dont ces réseaux exploitent des fragilités existantes, notamment dans la santé mentale, la construction identitaire et le rapport de genre. À cet égard, les constats et analyses de Child Focus, ainsi que sa campagne de prévention contre la «sextorsion» lancée en novembre dernier, viennent renforcer la sonnette d'alarme tirée par la Sûreté de l'État et soulignent l'importance d'agir.

Ces constats appellent une réponse qui dépasse le seul champ sécuritaire et mobilise pleinement les politiques de prévention, de santé et d'égalité des chances, dans une logique complémentaire et coordonnée. L'EVRAS joue un rôle essentiel de sensibilisation et de prévention. Dans ce cadre, les animations menées par les opérateurs labellisés permettent d'aborder avec les jeunes différentes thématiques, parmi lesquelles la prévention des violences, leurs formes multiples, le respect du consentement, les mécanismes d'emprise ainsi que le harcèlement et le cyberharcèlement. En appui de ces dispositifs, des outils de sensibilisation et d'orientation ont récemment été renforcés; par exemple, le site www.stop-violences-femmes.be a été mis en ligne en novembre dernier et intègre explicitement la question du cyberharcèlement et des cyberviolences sexistes et sexuelles, en proposant des informations et des ressources accessibles. Il s'adresse tant aux victimes qu'aux professionnels, aux auteurs de violence, aux proches de victimes et

aux témoins. Enfin, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, qui sera prochainement soumis au gouvernement, comprend plusieurs mesures directement en lien avec les défis soulevés dans votre question.

Ces orientations s'inscrivent également dans l'évolution du cadre européen, notamment à travers la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans ce contexte, une extension de la définition du harcèlement dans le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, afin d'y englober explicitement le cyberharcèlement, sera prochainement proposée conformément aux exigences de la directive précitée.

En ce qui concerne l'enseignement, la circulaire 9612 du 3 novembre 2025 intitulée «Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires – Prévention, gestion d'un incident et après…» balise le cadre de la prévention pour endiguer le phénomène de polarisation, d'extrémisme et de radicalisme violent dans l'enseignement obligatoire. La circulaire s'adresse à l'ensemble des opérateurs des établissements scolaires et vise à structurer une approche globale de prévention, de gestion et d'accompagnement.

L'information des jeunes sur la réalité des discours et des comportements toxiques dans les environnements numériques passe aussi par la sensibilisation des professionnels de l'enseignement. Dans cette optique, au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), le Service général du numérique éducatif (SGNE) a pour mission d'élaborer des publications relatives à l'éducation au numérique et par celui-ci afin de favoriser son intégration dans les pratiques pédagogiques et pour soutenir la montée en compétences numériques des équipes éducatives.1

Les mouvements extrémistes nihilistes sont connus des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont capables d'évaluer ces mouvances grâce aux contacts réguliers entretenus avec la Sûreté de l'État et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). Plusieurs administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent également à la *task force* nationale organisée par l'OCAM, au cours de laquelle une évaluation de la menace est régulièrement apportée.

Dans les faits, à ce jour, le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a reçu aucun signalement en lien avec ces phénomènes, en ce compris pour l'axe de prévention à la polarisation, au radicalisme et à l'extrémisme violent de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé). La CiMéDé a aussi développé de multiples actions de prévention et de sensibilisation qui misent sur les compétences et le développement de la résilience sans cibler pour autant une quelconque forme d'extrémisme violent spécifique.

Toutes les initiatives de prévention, de formation et d'accompagnement des personnes victimes de ces mouvements extrémistes et des personnes qui pourraient en être le relais ou les acteurs de transmission s'articulent en collaboration étroite avec les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles: d'une part, ceux de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement et des maisons de justice; d'autre part, le secrétariat général par le biais de la CiMéDé, que ce soit dans le cadre du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou selon d'autres dispositions à géométrie variable, en fonction de l'origine de la sollicitation.

Le phénomène de l'appel à la mutilation sur les réseaux sociaux relève, plus largement, de la problématique du harcèlement en ligne. Celle-ci a été clairement identifiée comme prioritaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Diverses actions ont d'ores et déjà été menées à ce sujet, comme en témoigne l'appel à projets consacré en son temps à la cyberhaine.

Mon cabinet et celui de la ministre Lescrenier échangent régulièrement. L'objectif de la formation en santé mentale et en jeunesse est de permettre aux encadrants d'identifier plus facilement certaines situations de mal-être chez les jeunes, de réagir de manière appropriée lorsque de telles situations se présentent et de connaître les opérateurs spécialisés vers lesquels les réorienter, le cas échéant. Il est essentiel de rappeler que la limite des actions des encadrants se situe à ce niveau. Les préserver leur permet d'exercer pleinement leurs missions premières: animer et accompagner les enfants et les jeunes. Dans ce contexte, il est important que ma collègue et moi-même distinguions clairement ce qui relève de nos champs de compétence respectifs afin d'assurer une cohérence d'action dans nos matières, surtout en fonction de ces publics concernés, parfois jeunes.

Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade, puisque cette formation doit être construite avec le secteur en fonction des besoins rapportés par les encadrants de la jeunesse. À cet égard, je vous invite à suivre les travaux qui seront menés par ma collègue, la ministre Lescrenier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse détaillée. Je vous interrogerai à nouveau au sujet du plan relatif à la santé mentale, sur lequel vous n'avez pas été en mesure de me répondre aujourd'hui.

J'entends que de nombreuses démarches sont entreprises tous azimuts pour relever ce défi particulier, qui est effectivement transversal. Néanmoins, je ne peux pas me départir de l'impression que nous sommes toujours une guerre en retard face à de nouvelles pratiques émergeant notamment sur les réseaux sociaux. Elles visent tout bonnement à fragiliser notre jeunesse, nos enfants.

À cet égard, j'insiste sur un point: vous avez cité la ministre Lescrenier chargée de l'Aide à la jeunesse, mais, à mon sens, il vous faut également travailler avec la

ministre Glatigny. Vous avez mentionné une circulaire destinée aux enseignants. Vous est-il possible de nous en adresser une copie? Je serais intéressée de la lire. Aujourd'hui, ce qui m'inquiète est d'une tout autre nature: les professeurs se battent – ils étaient encore dans la rue ce dimanche – pour préserver leur emploi et retrouver un peu de respect et de dignité face à des mesures et des attaques du gouvernement. Or, ils font face à des enfants qui subissent – certains d'entre eux, du moins – des phénomènes extrêmes comme ceux dont nous venons de parler.

Ce n'est pas moi qui le dis, j'insiste, ce sont Child Focus et la Sûreté de l'État. Ceux qui nous alertent sur cet état d'insécurité pour nos jeunes ne sont tout de même pas n'importe qui. Par conséquent, j'espère que vous pourrez peser de tout votre poids au sein du gouvernement pour que la ministre Glatigny s'inquiète également des problèmes qui concernent réellement la jeunesse aujourd'hui et ne se contente pas de faire des économies sur le dos des enseignants dans le budget de notre Fédération. Nous avons des choix à faire et ils sont de nature politique.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Harcèlement et violences en ligne»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, Sudinfo a récemment consacré une double page au harcèlement sur les réseaux sociaux. Plusieurs collègues y ont témoigné de la violence quotidienne qu'elles subissent. La ministre Galant a également décrit une situation qui «s'accentue de jour en jour», avec des messages «de plus en plus virulents». En effet, il est question de centaines de messages sexistes reçus quotidiennement. L'impact sur les proches et l'absence quasi systématique de suites judiciaires, malgré les plaintes déposées, doivent également être soulignés. Les femmes sont particulièrement ciblées et les violences en ligne peuvent déboucher sur des violences dans «la vraie vie».

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à plusieurs instances interfédérales visant à lutter contre ce type de harcèlement. Comment veillez-vous à ce que la lutte contre le harcèlement en ligne des femmes y soit portée avec force? Avez-vous récemment interpellé les plateformes ou plaidé pour un renforcement des obligations de modération, notamment pour ce qui concerne les contenus sexistes et haineux? Avez-vous plus de détails à nous confier sur la stratégie du Plan «Droits des femmes» et du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes face à ce sujet des violences en ligne?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a publié, le 21 janvier dernier, la première étude belge sur les violences numériques dans le cadre du *dating* (rendez-vous) et des relations entre partenaires et ex-partenaires. Cette étude montre un taux de prévalence élevé de cyberharcèlement tant pour les hommes que pour les femmes, avec des différences selon l'orientation sexuelle et selon l'âge.

La directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique viendra renforcer le cadre d'action en soulignant l'importance de ces violences, y compris lorsqu'elles sont commises en ligne. La directive impose aux États membres de prévoir un accompagnement spécifique et de repenser les politiques existantes. L'État fédéral et les entités fédérées sont amenés à analyser leurs dispositifs et à les adapter aux besoins afin de répondre aux objectifs de cette directive.

Différentes initiatives sont mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre le cyberharcèlement. En novembre dernier, la Wallonie a développé le site www.stop-violences-femmes.be avec un volet spécifique sur les cyberviolences sexistes et sexuelles. Début janvier, l'Observatoire du climat scolaire de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a publié quatre vidéos à l'attention des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire relatives à l'instauration, désormais obligatoire, d'une procédure de signalement interne à l'école pour les faits de harcèlement et de cyberharcèlement.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement pour adultes, outre leur mission d'information, ont aussi une mission de prévention, de sensibilisation et de formation. Leur responsabilité concerne le cadre des lieux, les activités d'apprentissage et les relations de travail. Ils doivent notamment identifier un point de contact qui peut informer adéquatement les victimes, les auteurs et autrices, des législations et des services d'aide, comme le prévoit la circulaire 9037.

Le gouvernement a adopté en novembre dernier, en première lecture, un avant-projet de décret, porté par la ministre-présidente, visant à garantir la prévention et la protection des étudiantes et étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce texte vise à instaurer un dispositif dont le but est de protéger les étudiants et de leur garantir, autant que faire se peut, un climat d'apprentissage le plus serein possible.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, j'espère que vous soutiendrez les initiatives citées par plusieurs femmes politiques ces derniers jours pour lutter contre les violences et le harcèlement en ligne. Nous, les femmes, subissons ces comportements, mais nous avons aussi la responsabilité de porter le combat pour les autres femmes qui n'ont pas, comme nous, la possibilité de dénoncer ces violences auprès des médias ou les moyens d'assumer les coûts, qui ne sont pas accessibles à toutes, liés au dépôt d'une plainte.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Tenue du spectacle d'Ary Abittan à Bruxelles»

Mme Leila Agic (PS). – Ce soir, le 27 janvier, doit se tenir le spectacle d'Ary Abittan au Cirque Royal. Cet homme a bénéficié d'un non-lieu – qui, je le rappelle,

n'est pas un acquittement – dans une affaire d'accusation pour viol. Depuis, des collectifs féministes ont lancé un mouvement global afin de protester contre sa venue à Bruxelles. C'est d'ailleurs lors de l'une des représentations du spectacle d'Ary Abittan à Paris que Brigitte Macron avait traité ces féministes de «sales connes». Des collectifs féministes ont appelé à venir déguisé en Brigitte Macron afin de protester contre la venue de cet humoriste.

Monsieur le Ministre, nous avons déjà débattu de la culture du viol et du féminicide dans notre commission. En tant que ministre des Droits des femmes, soutenez-vous ces collectifs féministes qui tentent, de manière originale, de sensibiliser le public et de l'éclairer quant à ce spectacle?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la situation que vous évoquez suscite, à juste titre, de nombreuses réactions et interroge notre société sur la manière dont elle traite les violences sexuelles et la parole des victimes.

Je rappelle d'abord un élément important. Un non-lieu est une décision judiciaire de non-renvoi prise à l'issue d'une instruction; ce n'est pas un acquittement au terme d'un procès. Cette décision n'éteint donc pas, par définition, le débat démocratique sur les violences sexuelles, sur la parole des victimes et sur le sentiment d'impunité que beaucoup expriment. La mobilisation citoyenne et associative fait partie de la vie démocratique. Elle contribue à mettre certaines zones d'ombre en lumière et à faire progresser les consciences, notre conscience. Elle doit toutefois s'exercer dans le respect de la sécurité de tous et de toutes. Il serait donc une erreur de réduire ce débat à un «pour ou contre» au sujet du spectacle d'un humoriste, en l'occurrence.

La vraie question, celle qui nous oblige politiquement, c'est la culture de la violence, les mécanismes qui banalisent les agressions, qui découragent les dépôts de plainte, qui isolent les victimes et qui laissent croire que la honte devrait changer de camp, sans que les institutions puissent suivre. En tant que ministre des Droits des femmes, je peux soutenir structurellement la lutte contre les violences faites aux femmes, renforcer la prévention et donner les moyens concrets aux secteurs associatifs qui œuvrent au quotidien pour accompagner les victimes et favoriser la sensibilisation du public.

C'est dans cette logique qu'un plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes sera prochainement adopté. Il renforcera la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) et comprendra des mesures de prévention, de soutien aux victimes et de responsabilisation des auteurs. Par ailleurs, en 2024, une campagne de prévention des violences par les ex-partenaires et les partenaires a été lancée. Elle cible les hommes en tant qu'auteurs potentiels a été lancée. Sa diffusion se poursuit. Cette campagne, qui s'intitule «*Choisissez la meilleure version de vous-même*», vise à questionner des comportements qui sont trop souvent

banalisés, mais qui relèvent déjà de l'emprise ou de la violence, et donc à encourager aussi le recours aux dispositifs d'aide existants.

Enfin, je rappelle le soutien constant apporté au secteur associatif féministe. Cinq collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes ont bénéficié d'un financement de 75 000 euros par an et par collectif jusqu'en 2025. Un nouvel appel à reconnaissance de collectif sera très prochainement relancé, avec un montant de 100 000 euros par an et par collectif. Ce soutien traduit la reconnaissance du rôle essentiel de ces actrices et acteurs dans la sensibilisation, la mobilisation citoyenne et l'accompagnement des victimes.

La liberté d'expression et de mobilisation fait partie intégrante de notre démocratie. Les actions menées par les collectifs féministes participent à un débat de société nécessaire sur les violences sexuelles, la culture du viol et la place accordée aux victimes. Mon engagement, comme ministre des Droits des femmes, est de continuer à soutenir le secteur, de renforcer les politiques publiques et surtout de faire reculer durablement les violences faites aux femmes.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, votre réponse est plutôt engagée. Je suis ravie de constater que vous ne pensez clairement pas comme Brigitte Macron dans cette affaire. Des femmes se sont mobilisées pour dénoncer un homme qui, certes, a bénéficié d'un non-lieu et n'a pas été condamné, mais qui a fait preuve de violence dans sa relation et qui a pu continuer à se produire, tandis que la victime de ses violences n'a pas obtenu justice. Dans cette affaire, le processus judiciaire n'a pas pu être poussé jusqu'à son terme. Il est important d'envoyer un message politique. Trop souvent, les affaires de ce genre donnent l'impression d'une déconnexion totale de la part d'une sphère de la société détenant l'argent et le pouvoir vis-à-vis de la réalité de milliers de femmes victimes de viol. Celles-ci portent plainte et voient très rarement – pour ne pas dire quasiment jamais – leur affaire arriver au bout du processus judiciaire et aboutir à la condamnation d'un potentiel violeur.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Carte blanche du collectif Golem Belgique sur la lutte contre l'antisémitisme»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'antisémitisme connaît aujourd'hui en Belgique une recrudescence préoccupante. S'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, son intensité, sa banalisation et la diversité de ses formes inquiètent profondément. Pour de nombreux juifs et juives dans notre pays, un sentiment d'insécurité s'installe durablement. Il se manifeste dans l'espace public, à l'école, lors d'événements culturels ou religieux et sur les réseaux sociaux. Des gestes du quotidien, tels que porter une kippa, participer à une activité communautaire ou accompagner ses enfants à l'école, peuvent devenir sources de crainte.

Cette réalité reste pourtant insuffisamment reconnue et prise en charge par l'action publique. L'antisémitisme existe bel et bien en Belgique aujourd'hui; nous

devons lutter contre ce phénomène, tout en étant attentifs à d'autres dérives possibles. D'une part, il convient également de reconnaître que l'antisémitisme est instrumentalisé par certains discours politiques, notamment à droite et à l'extrême droite, dans des logiques de guerre culturelle. Ces discours opposent les luttes antiracistes entre elles, stigmatisent d'autres minorités, en particulier les personnes arabo-musulmanes, et disqualifient toute solidarité exprimée envers le peuple palestinien. D'autre part, dans certains espaces progressistes, sociaux et associatifs, on observe une gêne persistante, parfois un silence, voire un déni face à la montée de l'antisémitisme, comme si le fait de nommer clairement le phénomène risquait d'affaiblir d'autres combats pourtant légitimes. Cette double impasse invisibilise les vécus des personnes concernées et affaiblit durablement la réponse publique.

Une carte blanche récemment publiée dans «*Le Soir*» à l'initiative du collectif Golem Belgique met en lumière un autre malaise, plus difficile encore à nommer: celui d'un désintérêt, d'une gêne, voire d'un déni dans certains – je dis bien certains – espaces progressistes, sociaux et associatifs face à la montée de l'antisémitisme. Nous déplorons la difficulté pour certains à nommer et à traiter l'antisémitisme comme un racisme systémique, spécifique, avec ses mécanismes propres, ses stéréotypes anciens, recyclés et/ou renouvelés, et ses conséquences bien concrètes sur la vie de personnes de confession juive en Belgique.

Cette difficulté est renforcée par une confusion persistante entre, par exemple, la critique légitime des politiques du gouvernement israélien et l'essentialisation de personnes juives, soupçonnées de «double allégeance» ou rendues collectivement responsables. Pendant ce temps, les politiques publiques peinent à répondre de manière cohérente, transversale et suffisamment dotée.

Nous en avons parlé ce matin lors de l'audition de Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Dans son rapport de 2024, Unia formule plusieurs recommandations très concrètes: investir durablement dans le mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme; améliorer l'enregistrement et le rapportage par la police et le ministère public; intégrer pleinement l'antisémitisme dans les plans d'action contre le racisme; stimuler la recherche et les études sur l'antisémitisme en Belgique; renforcer la connaissance de l'antisémitisme et de la Shoah; encourager le signalement des faits par les victimes; améliorer l'application des circulaires existantes; reconnaître la spécificité du statut de victime de délits de haine et prévoir des réponses judiciaires et alternatives adaptées. Les recommandations formulées par Unia restent largement lettre morte, alors même que les moyens de la lutte contre le racisme sont fragilisés ces derniers mois et ces dernières années.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de la carte blanche du collectif Golem Belgique? Comment analysez-vous aujourd'hui la situation de l'antisémitisme en Belgique, plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, au

regard des témoignages de plus en plus nombreux faisant état d'un sentiment d'insécurité et de relégation chez les personnes juives de notre pays? Quelles suites concrètes le gouvernement entend-il donner aux dix recommandations formulées par Unia, notamment à celles qui relèvent de vos compétences relatives à l'égalité des chances, à la prévention et à la coordination des politiques anti-discrimination? Comment comptez-vous intégrer explicitement la lutte contre l'antisémitisme dans les plans d'action globaux contre le racisme, sans la diluer ou la mettre en concurrence avec la lutte contre d'autres formes de racisme et de discriminations?

Enfin, êtes-vous disposé à travailler à un plan d'action concerté, associant les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de la société civile et inspiré notamment des recommandations d'Unia, afin de répondre de manière structurelle et ambitieuse à la montée de l'antisémitisme, avec des moyens à la hauteur des défis?

Je terminerai en soulignant le travail éducatif important de certaines associations en Belgique. Je pense notamment au CEJI (*A Jewish Contribution to an Inclusive Europe*), au collectif Solidarité Judéo-arabe ou à l'Union des progressistes juifs de Belgique (UPJB).

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la lutte contre le révisionnisme, les amalgames et toutes les formes de discours de haine fait partie des priorités de notre gouvernement. C'est une action claire et assumée, et ce, plus particulièrement dans un contexte international de plus en plus complexe.

La connaissance de l'histoire et la sensibilisation aux faits du passé constituent indéniablement des outils pour contrer l'antisémitisme. La Fédération Wallonie-Bruxelles aborde la lutte contre l'antisémitisme de manière transversale. En effet, la question est traitée au croisement de plusieurs dimensions: l'approche historique, l'interculturalité, l'éducation à la citoyenneté et la prévention de la polarisation, de la radicalisation et des extrémismes violents.

Voici quelques exemples d'initiatives menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui répondent aux recommandations formulées par Unia. Notre Fédération est impliquée dans le mécanisme de coordination interfédéral de lutte contre l'antisémitisme, plus précisément au sein des groupes de travail «Éducation et enseignement» et «Sécurité et prévention». Elle participe également à l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA) qui mène un travail sur les mémoires de l'Holocauste dont le but est le renforcement et la promotion de l'enseignement de la Shoah, la recherche et la mémoire.

La Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) a porté les thématiques suivantes: déconstruire les discours de haine et éduquer aux droits humains au départ de l'enseignement de la Shoah. La CiMéDé est également partie

prenante du Réseau européen des praticiens contre l'antisémitisme, qui réunit les institutions et les individus activement engagés dans le développement et la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre l'antisémitisme à travers toute l'Europe. Parallèlement, cette direction organise chaque année, le 27 janvier, un événement dans le cadre de la journée commémorative des victimes de la Shoah. En 2026, l'événement porte sur la transmission de la mémoire de la Shoah après la disparition des derniers témoins directs. D'autres initiatives existent également.

Par le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire») et le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, qui relèvent respectivement des compétences de Mme Degryse et des miennes, notre Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne des opérateurs actifs dans la lutte contre l'antisémitisme. Il en est de même pour les nombreux projets scolaires qui s'inscrivent dans l'enseignement de la Shoah, de la culture et de l'histoire des Juifs d'Europe, ainsi que dans la lutte contre l'antisémitisme.

Enfin, de multiples initiatives sont menées en vue de la déconstruction des stéréotypes. Si certaines actions ne ciblent pas spécifiquement l'antisémitisme, elles visent tout de même à agir sur des problématiques qui y sont directement liées, ce qui se traduit par des actions de prévention de l'extrémisme violent dans les écoles, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou parfois à l'attention d'un public beaucoup plus large. Il existe également une offre de formations, de ressources et de soutien aux professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux problématiques d'extrémisme et de polarisation. Des financements sont également dégagés pour des recherches spécifiques, entre autres sur l'impact sur les jeunes des discours extrémistes, en ce compris les thèses d'extrême droite.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'espère, Monsieur le Ministre, que vous aurez l'occasion de rencontrer les membres du collectif Golem Belgique. Leur carte blanche se montre critique vis-à-vis de l'action du gouvernement, mais elle contient des propositions de pistes. L'idée d'identifier les personnes qui travaillent sur le terrain à déconstruire les préjugés et à sensibiliser les gens au respect mutuel me semble essentielle.

Le défi principal dans ce domaine est de mener à la fois une action transversale, qui sera notamment coordonnée par le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026, et aussi d'envisager des actions spécifiques à la réalité de l'antisémitisme en Belgique, qui nécessitent des mesures ciblées afin de faire reculer la haine et l'ignorance.

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rapport 2025 de la Ligue des droits humains (LDH)»

Mme Leila Agic (PS). – La Ligue des droits humains (LDH) vient de publier son rapport sur l'état des droits humains en Belgique. L'année 2025 a été marquée par des mouvements de contestation sociale. Le rapport précise: «La particularité de l'instant politique est que l'ensemble des piliers de la démocratie est mis à mal en même temps: l'État de droit, les droits humains, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels, ou qu'il s'agisse encore du principe transversal d'égalité et de non-discrimination.» Ces principes touchent tous les piliers de la démocratie. La LDH pointe une ségrégation spatiale. Elle affirme également qu'une perspective xénophobe se dégage.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport de la LDH? Si oui, quel regard portez-vous sur ce rapport? À votre niveau, que comptez-vous mettre en œuvre afin de renforcer les piliers de notre démocratie et les principes d'égalité et de non-discrimination?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je considère que le principe d'égalité et de non-discrimination est un socle transversal impératif et non négociable. Il fonde notre engagement résolu et constant dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Pour renforcer les piliers de la démocratie, plus précisément dans le champ de mes compétences, je citerai tout d'abord le décret du 12 décembre 2008 relatif à certaines formes de discriminations. L'objectif est bien sûr d'établir un cadre légal ambitieux, en sanctionnant toute discrimination ou distinction en lien avec les critères protégés et en favorisant des actions positives et un accès à des aménagements raisonnables.

Ce décret prévoit également sa propre évaluation afin de le situer dans une amélioration continue de mobilisation par et pour les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi la Direction de l'égalité des chances du ministère ainsi que le Service de la coordination statistique et de la recherche et le Service de l'évaluation des politiques publiques la pilotent actuellement.

Cette évaluation est menée par l'organisation du conseil du cabinet BDO durant le premier semestre de 2026 et a pour objectif de nous permettre d'obtenir une lecture approfondie de l'effectivité du décret, d'identifier les leviers pour renforcer sa mise en œuvre et de consolider la lutte contre les discriminations dans l'ensemble de nos politiques publiques. Par ailleurs, ce décret fera l'objet de mises à jour et de modifications dans les mois à venir, notamment dans le cadre des transpositions des directives européennes relatives à l'égalité de traitement et à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

En ce qui concerne plus précisément le renforcement des piliers de notre démocratie ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination, je mets en exergue

les multiples appels à projets visant à la promotion de la citoyenneté et de la multiculturalité qui, depuis la mise en œuvre du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, ont permis de financer de nombreuses initiatives portant sur trois axes fondamentaux: l'éducation des jeunes à la citoyenneté et au dialogue interculturel; la lutte contre le racisme; la valorisation des droits des migrants, avec un focus spécifique sur la dimension genrée. L'appel à projets annuel est actuellement ouvert pour 2026.

Les objectifs de renforcement démocratique et de lutte contre les discriminations sont également rencontrés au travers d'initiatives menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci se traduisent notamment par le Plan transversal de lutte contre le racisme 2023-2026, ainsi que par la prochaine campagne de lutte contre le racisme qui est en cours d'élaboration et qui est menée conjointement par un prestataire externe désigné sur la base d'un marché public de l'administration.

Toujours dans l'objectif de renforcer les principes d'égalité et de non-discrimination, je souhaite mettre en avant la Stratégie «Genre et droits des femmes» ainsi que la Stratégie «LGBTQIA+» qui seront soumises au gouvernement très prochainement. Pour ce qui est spécifiquement de la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029, je veille à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle en s'appuyant sur le rôle central et indispensable des associations de terrain en Belgique francophone. Pour ce faire, mon équipe prépare avec l'administration les appels à candidatures visant la reconnaissance et le soutien financier d'au moins cinq collectifs d'associations Alter Égales œuvrant pour les droits des femmes et d'au moins cinq collectifs œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le lancement de ces appels à candidatures est prévu dès la première quinzaine du mois de mars et permettra de financer ce collectif sur la base d'une enveloppe que j'ai déjà définie dans cette commission.

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Filles en sciences et mathématiques: que fait la Fédération Wallonie Bruxelles au-delà des constats?»

Mme Leila Agic (PS). – Le 7 octobre 2025, le Sénat français a publié le rapport «*XX=XY, féminiser les sciences, dynamiser la société*», qui propose une série de leviers, y compris des objectifs chiffrés, pour enrayer la sous-représentation des filles dans certaines filières scientifiques. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la question se pose également de manière très concrète. Malgré des actions de sensibilisation, certaines filières restent largement masculines, surtout en mathématiques, informatique et ingénierie.

Monsieur le Ministre, en tant que ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, collaborez-vous avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ce sujet? Le gouvernement s'est-il fixé des objectifs chiffrés par rapport à l'augmentation de la proportion de filles dans les filières de science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) les plus déséquilibrées? Quel

outil alternatif pourrait garantir des résultats mesurables? Envisagez-vous de lancer des campagnes de sensibilisation visant à motiver les filles à s'inscrire dans ces filières qu'elles désertent malheureusement toujours?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029 s'inscrira dans une logique de prévention. L'objectif sera d'agir le plus tôt possible sur les stéréotypes de genre susceptibles d'influencer les choix scolaires. La lutte contre ces stéréotypes passe par la promotion d'outils pédagogiques non stéréotypés, la sensibilisation des équipes éducatives et le développement de parcours éducatifs valorisant des compétences transversales, telles que la créativité, la pensée critique et la résolution collaborative de problèmes. De telles mesures devraient rendre les sciences et les mathématiques plus attractives pour un public diversifié.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit également dans une dynamique interinstitutionnelle avec le déploiement du dispositif d'orientation tout au long de la vie. Ce dispositif doit intégrer une dimension de genre et une approche intersectionnelle à toutes les étapes: information, orientation, accompagnement, suivi et évaluation. L'objectif est de garantir que les filles aient un accès réel à une orientation émancipatrice, dégagée des stéréotypes, et qu'elles puissent se projeter durablement dans des filières scientifiques et techniques. La stratégie vise également la durabilité des parcours. Il ne s'agit pas seulement d'amener davantage de filles vers les sciences et les mathématiques, mais de créer des conditions favorables pour qu'elles s'y maintiennent. Un environnement d'apprentissage inclusif, la visibilité de modèles féminins, la reconnaissance de la diversité des parcours et la lutte contre les discriminations structurelles sont de mise. À ce jour, cet objectif stratégique n'est pas encore assorti d'objectifs chiffrés, d'indicateurs de suivi clairement définis ou de mécanismes d'évaluation.

L'Administration générale de l'enseignement (AGE) précise que les Chambres Enseignement agissent depuis plusieurs années pour mieux faire connaître et valoriser les filières techniques, scientifiques et technologiques encore trop souvent perçues à travers des stéréotypes de genre. En 2025, une campagne intitulée «*L'enseignement qualifiant, une opportunité*» a été développée sur les réseaux sociaux, tels que Facebook, Instagram, Snapchat ou Twitch. Cette campagne s'adresse aux jeunes âgés de 13 ans et à leurs parents en diffusant quotidiennement des contenus variés – vidéos, quizz, concours et photos. Elle met en avant la diversité des profils, la lutte contre les discriminations et l'importance d'un choix positif vers des filières qualifiantes. Certaines publications ont connu un succès important, comme celle dédiée à Amina, apprentie en usinage, qui a été vue plus de 26 000 fois. Cette campagne s'accompagne de la mise en valeur du site www.enseignementqualifiant.be, qui présente non seulement les formations disponibles, mais aussi des témoignages de jeunes et de professionnels. Les contenus

abordent la mixité, l'orientation et le développement des compétences, avec pour objectif de rendre ces filières plus accessibles et attractives pour tous les publics.

Les Chambres Enseignement organisent également de nombreuses actions de terrain destinées aux élèves du premier degré de l'enseignement secondaire, telles que «Orientaction», «Des métiers au bout des doigts» et «Cap sur ton avenir». Ces événements offrent aux jeunes l'occasion de découvrir les différents secteurs professionnels dans une approche inclusive. Une attention particulière est également portée à la diversité des intervenants, afin que les filles et les garçons puissent se projeter librement dans tous les métiers qui leur sont présentés.

Les futurs enseignants sont également sensibilisés à la réalité et à la richesse des filières qualifiantes grâce au projet «SENSI». Cette initiative vise à faire découvrir divers parcours, à déconstruire les préjugés liés aux métiers techniques et à valoriser une orientation plus équilibrée entre les genres. En 2024-2025, plus de 200 futurs enseignants ont ainsi été impliqués à Liège et dans le Brabant wallon.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, les objectifs chiffrés contenus dans le rapport du Sénat français sont intéressants. Fixer des objectifs chiffrés permet d'exercer une certaine pression sur le monde politique. À l'avenir, nous pourrions mener une réflexion à ce sujet, en s'inspirant des évolutions qui auront eu cours du côté français.

Je vous rejoins sur l'importance de faire en sorte que les femmes qui arrivent dans les filières STIM s'y maintiennent. J'ai eu la chance de suivre des études dans une filière mixte, mais j'imagine qu'il ne doit pas être aisé de trouver sa place en arrivant dans des amphithéâtres exclusivement masculins et marqués par une certaine culture du folklore estudiantin. Ce débat en rejoint d'autres que nous avons déjà eus en commission avec la ministre-présidente.

Tout cela nous pousse à la réflexion. Je crois que tout le monde sait désormais que les femmes sont capables de faire des études scientifiques. Les campagnes de sensibilisation doivent passer à l'étape suivante: montrer la manière dont des femmes parviennent à terminer ces études et à réussir professionnellement dans de telles disciplines.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h20 et reprise à 16h40.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en charge des troubles mentaux dans les dossiers de radicalisation suivis par le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, de nombreuses personnes suivies pour des faits de radicalisation ou d'extrémisme violent présentent également des troubles mentaux. Cette situation complique fortement l'accompagnement et pose des questions très concrètes sur les limites de l'intervention du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et sur la manière dont celui-ci peut travailler efficacement avec les professionnels de la santé mentale.

Sans tomber dans des raccourcis, il existe des interrogations récurrentes sur les liens possibles entre les troubles mentaux et l'extrémisme violent. Cela appelle à plus de coordination. En 2024, le CAPREV a tenté d'y répondre en participant à des formations et à des colloques, en créant un groupe de travail «Psy» dans le cadre de la Stratégie extrémisme et terrorisme (Stratégie TER) et en cherchant à mieux associer les psychologues et psychiatres aux cellules de sécurité intégrale locales afin de permettre des échanges d'informations dans un cadre sociopréventif.

Quel bilan pouvez-vous dresser des actions du CAPREV sur la prise en compte des troubles mentaux dans les dossiers de radicalisation et d'extrémisme violent? Comment les limites d'intervention du CAPREV ont-elles été identifiées et balisées, notamment face à des situations où la santé mentale est centrale? Quels enseignements concrets ont-ils émergé du groupe de travail «Psy», créé dans le cadre de la Stratégie TER, par rapport tant à la collaboration qu'à la circulation de l'information? Enfin, quels freins majeurs ont-ils été identifiés dans l'accompagnement de ce public fragilisé, à la croisée des enjeux de sécurité, de santé mentale et de réinsertion sociale? Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y a-t-il répondu?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la prise en compte des troubles mentaux est un point d'attention majeur pour les intervenants du CAPREV. Une grande majorité des personnes suivies, mineures comme majeures, présentent des fragilités psychologiques. Il convient de rappeler que le CAPREV n'est pas compétent pour poser un diagnostic psychologique ou psychiatrique. La première intervention vise principalement à évaluer la capacité de la personne à s'engager dans un travail de réflexion sur son parcours d'engagement ou de désengagement dans l'extrémisme violent.

Environ 30 % des demandes nécessitent un suivi pluridisciplinaire, coordonné avec le secteur de la santé mentale. Les refus de suivi liés à une incapacité d'engagement en lien avec la santé mentale sont rares – deux à trois dossiers par an

sur une cinquantaine – et donnent lieu à une réorientation vers un service spécialisé. Une application métier est en cours de développement qui permettra de quantifier plus précisément ces données, notamment dans le contexte que vous avez évoqué.

Pour soutenir ces approches, des supervisions collectives ont été constituées par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), afin de traiter ces situations spécifiques. Ces supervisions permettent de déterminer si une orientation vers un service spécialisé est nécessaire. La première étape du processus est déterminante pour identifier les besoins et les demandes de la personne, repérer les troubles mentaux manifestes et proposer un accompagnement individualisé dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire. Une coordination avec les professionnels de santé mentale permet alors de clarifier les rôles ainsi que les objectifs de chacun et d'assurer la cohérence de l'accompagnement.

Le groupe de travail «Psy» a été lancé par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) à la suite des constats formulés en 2024 par la plateforme de pilotage de la Stratégie TER. L'objectif est d'optimiser le suivi des individus qui présentent simultanément des problématiques de santé mentale et d'extrémisme violent, ainsi que d'améliorer l'intégration des dimensions psychosociales dans l'évaluation et la gestion de la menace.

Un besoin d'amélioration des articulations et des échanges d'informations entre les acteurs, notamment dans le suivi des justiciables, a été identifié. Mon administration a engagé une collaboration avec l'OCAM pour répondre à ce besoin. Parmi les freins majeurs figure le renouvellement important des intervenants, entraînant des besoins significatifs en ressources humaines dans le secteur de la santé mentale et de la réinsertion sociale. J'ai donc, avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, favorisé les conditions d'émergence d'une collaboration entre les services. La qualité du travail interprofessionnel et intersectoriel est soutenue par la participation des maisons de justice et du CAPREV à la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R). Cela facilite des échanges d'informations conformes au respect du secret professionnel.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je salue le travail du CAPREV pour articuler la prévention de l'extrémisme et la santé mentale dans un cadre prudent et respectueux des compétences de chacun. La question demeure complexe, mais la méthode privilégiée est essentielle pour éviter les amalgames tout en améliorant l'accompagnement de ces publics fragilisés.

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Déploiement du projet pilote de bracelet d'éloignement»

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «223 000 euros pour la phase test du projet de bracelet d'éloignement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la presse nous informe que le projet pilote de bracelet d'éloignement sera lancé au deuxième trimestre de 2026 dans la zone de Mons-Tournai, afin de mieux protéger les victimes de violences conjugales. Ce dispositif sera doté d'un budget de 223 000 euros. Seul l'auteur sera muni du dispositif et vingt bracelets pourront être placés sur les auteurs sur la base d'une décision prise par le juge d'instruction. Ces bracelets seront géolocalisés et, lorsque la personne sous surveillance électronique s'approchera d'un périmètre d'exclusion, la police sera contactée.

Madame la Ministre, l'alerte sera-t-elle donnée automatiquement aux services de police? Avez-vous consulté les services de police pour le déploiement de ce projet? Concrètement, en quoi le bracelet d'éloignement diffère-t-il d'un dispositif de surveillance électronique traditionnel? Pourquoi constitue-t-il une plus-value pour la protection des femmes victimes de violences? Pendant combien de temps ce projet pilote sera-t-il déployé et comment dresserez-vous ses conclusions?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La presse a rapporté qu'un budget de 223 000 euros avait été débloqué pour un projet pilote de bracelet d'éloignement pour les auteurs de violences conjugales. Ce projet commencerait à partir du deuxième trimestre de 2026 dans la division Mons-Tournai. Vingt bracelets seront mis en service et pourront être placés à la suite d'une décision prise par un juge d'instruction. Cela représente un peu plus de 11 000 euros par dispositif, pour une phase test d'un an. Madame la Ministre, vous expliquez que l'auteur sera géolocalisé 24 heures sur 24. En cas de franchissement d'une zone interdite, une alerte sera envoyée et la police pourra intervenir. Ce dispositif est utile. J'espère qu'il pourra démontrer son efficacité pour la sécurité des victimes.

En revanche, sur le terrain, la réalité est souvent tout autre: les victimes doivent faire face à un parcours du combattant, à des services saturés, à un manque de places, à des procédures longues et à des dispositifs d'aide qui ne sont pas toujours disponibles au moment où elles en ont besoin. L'article rappelle d'ailleurs l'existence du numéro gratuit «Écoute violences conjugales», le 0800.30.030, qui est accessible du lundi au samedi de 9h00 à 20h00, mais pas le soir tard, pas la nuit et pas le dimanche, alors que ces moments sont ceux où beaucoup de situations basculent.

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler la ventilation du budget dégagé pour ce projet pilote? Quelle part sera consacrée à la technologie, aux prestataires et au matériel? Quelle part ira au renforcement des équipes, notamment des maisons de justice et de suivi sur le terrain?

Vous insistez sur la surveillance 24 heures sur 24 des auteurs. Quels sont les moyens garantis pour que la protection des victimes soit, elle aussi, réelle et immédiate, notamment le soir, la nuit, le dimanche et dans les situations d'urgence?

Au-delà de cette phase test, quelles sont vos ambitions concernant ce dispositif? Si l'évaluation est positive, des engagements budgétaires seront-ils pris pour généraliser ces bracelets à l'ensemble du territoire? Par ailleurs, votre gouvernement envisage-t-il d'autres initiatives afin de soutenir et renforcer l'aide aux victimes de violences conjugales? Le gouvernement envisage-t-il par exemple de renforcer la ligne «Écoute violences conjugales» afin de la rendre disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, comme tout service d'urgence?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je vous remercie pour vos questions relatives au projet de bracelets d'éloignement.

Madame Bluge, je vous sais très attentive au suivi de ce dossier. En ce qui concerne la ventilation exacte du budget, celui-ci est principalement consacré à l'engagement de deux assistants *monitoring* pour la Direction de la surveillance électronique (DSE) et d'un assistant de justice. Le solde couvre l'équipement des postes de travail, la location des bracelets électroniques, le développement et l'intégration d'une nouvelle procédure de surveillance électronique dans les plateformes de gestion administrative des alarmes.

La surveillance électronique classique vise à vérifier la présence d'un auteur à son domicile selon un horaire déterminé. Mené ici dans le cadre de la détention préventive, le projet pilote qui nous occupe poursuit un objectif différent: contrôler électroniquement le respect d'une interdiction de contact ou de fréquentation de certains lieux par l'auteur en vue de protéger la victime. Le dispositif repose sur une géolocalisation de l'auteur et la définition de zones d'exclusion fixées par le juge d'instruction sur la base du dossier et des informations communiquées par la victime. Il s'agit, par exemple, des zones situées autour de son lieu de résidence, de son lieu de travail, de l'école des enfants.

En cas de pénétration dans une zone d'exclusion, la DSE contacte immédiatement l'auteur. À défaut d'éloignement ou de réponse de sa part, les services de police sont informés afin d'intervenir. La DSE fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, ce qui garantit une réaction rapide en cas de non-respect des conditions imposées. Pour répondre plus spécifiquement à votre question, les autorités judiciaires et policières du territoire concerné ont été associées à la réflexion préalable à la mise en œuvre du projet. Elles ont marqué leur accord de principe en vue de cette collaboration.

Celle-ci s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de dynamiques locales qui sont déjà éprouvées et qui ont justifié le choix de ce territoire pour le développement du

projet pilote. Dans ce cadre, des concertations avec les zones de police concernées sont organisées – elles le seront encore dans les semaines à venir – pour formaliser et consolider les collaborations et en définir les modalités concrètes de mise en œuvre. L'évaluation du projet pilote sera menée en concertation avec les opérateurs locaux. Elle conditionnera toute décision relative à la poursuite, la modification ou l'extension du dispositif.

Pour ce qui concerne l'accompagnement des victimes, une saisine systématique du service d'accueil des victimes est prévue lors de l'octroi d'un bracelet d'éloignement. Un assistant de justice informera la victime du dispositif, du périmètre d'interdiction assigné à l'auteur et des décisions judiciaires ultérieures. Il l'accompagnera durant toute la durée de la mesure, voire au-delà si besoin. Il pourra également recueillir les préoccupations de la victime et transmettre toute information utile à l'exécution du dispositif au juge d'instruction saisi.

Madame Revelo Paredes, au-delà de ce projet pilote, notre Fédération soutient les victimes de violences conjugales à travers un réseau structuré de services partenaires spécialisés, agréés et subventionnés qui s'ajoutent à l'offre de services d'accueil des victimes des maisons de justice. Adapté aux besoins des personnes, cet accompagnement social et/ou psychologique est gratuit, confidentiel et non limité dans le temps. Le secteur des maisons de justice est, par ailleurs, partie prenante du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes qui est en cours d'adoption et qui vise à renforcer la prévention, l'accompagnement et la protection des victimes. Des moyens supplémentaires ont été dégagés ces dernières années afin de renforcer durablement ces dispositifs.

Ces subventions ont été notamment intégrées au financement structurel des services spécialisés. En complément des services d'aide aux victimes agréées, deux services partenaires sont spécifiquement consacrés à la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales: le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) et Oasis *Belgium* qui accompagne des femmes victimes de la traite des êtres humains. J'ajoute par ailleurs que l'ASBL SOS Viol, également agréée et subventionnée, a mentionné dans son rapport d'activité que plus ou moins 11 % des nouveaux dossiers concernaient des violences sexuelles commises dans un contexte conjugal.

Enfin, en 2025, deux projets ont bénéficié d'un financement facultatif spécifique. Premièrement, le maintien des antennes décentralisées du service La Touline qui visent à améliorer l'accessibilité de l'aide sociale et psychologique. Le service rapporte qu'en 2024, 68 % des victimes qu'il a aidées sont exposées à un contexte de violence intrafamiliale. Deuxièmement, le centre d'accueil et de consultation juridique d'Oasis *Belgium*, complémentaire au service d'Oasis *Belgium* susmentionné, vise à renforcer l'accès au conseil juridique pour les femmes migrantes victimes de violences de la part de leur partenaire.

La ligne «Écoute violences conjugales» relève de la compétence de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) et est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. En journée, les appels sont pris en charge par des professionnels. En dehors de ces plages horaires, des bénévoles de la ligne 107 assurent la continuité du service. Tous ces éléments illustrent la mobilisation continue en faveur des victimes de violences conjugales à travers le renforcement des dispositifs existants et le développement de ce projet pilote.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, ce projet me tient tout particulièrement à cœur. De manière générale, la protection des personnes victimes de violence intrafamiliale est un sujet important pour moi. Je sais que nous partageons cet intérêt, puisque cette thématique figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Le fait de tester le dispositif est un pas dans la bonne direction. Seulement, le dispositif en question fonctionne avec une zone d'exclusion. C'est-à-dire que lorsque la personne munie d'un bracelet entre dans ladite zone, la police et/ou la DES sont automatiquement informées. Le dispositif est différent pour les personnes munies d'un bracelet de surveillance traditionnel: l'individu peut se déplacer dans une zone autorisée et, s'il en sort, les autorités sont prévenues.

Dès lors, j'exprime une forme de réserve: quand des zones sont déterminées, si les personnes concernées se trouvent proches l'une de l'autre en dehors de ces zones, la victime se retrouve démunie. Par exemple, si la zone d'exclusion ne prévoit pas un supermarché qui se situerait à une dizaine de kilomètres de la maison de la victime, cette dernière pourrait se retrouver face à son agresseur.

Il me semble que davantage de retours et d'expérimentations auraient été nécessaires pour bénéficier de plus de recul. Il est dommage de s'être arrêté là, d'autant plus que ce dispositif reposait sur une base de participation volontaire des victimes. Cela signifie que les victimes doivent elles aussi accepter de porter un bracelet électronique. Il n'y a donc pas de risque de victimisation secondaire, puisque la victime est d'accord pour porter le bracelet.

Je suivrai l'évolution de ce dossier de près et je serai attentive aux résultats.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Cette technologie sera mieux financée, voilà une bonne nouvelle. Les moyens humains sont en effet essentiels: au-delà de l'outil que constitue le bracelet, des moyens d'intervention rapides, des équipes renforcées et un suivi réel sont nécessaires, sans quoi ce dispositif se résume à un gadget.

Vous avez parlé, Madame la Ministre, d'une prise de contact avec la police dans les cas où une urgence serait détectée. J'espère que la concertation avec les zones de police permettra de déboucher sur une vraie prise en charge de ces éventuels appels et sur une intervention rapide des services de police. Il faut également sensibiliser ces derniers aux appels des victimes en dehors du cadre du dispositif.

Je vous remercie pour l'important travail réalisé actuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide aux victimes de violences conjugales. Je vous encourage à aller plus loin.

Par ailleurs, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris votre réponse relative à la ligne d'écoute. Vous avez dit qu'après 20h00 et le dimanche, celle-ci est disponible, mais elle est tenue par des bénévoles et non des professionnels.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je reprécise qu'en cas de pénétration dans une zone d'exclusion, la DSE contacte immédiatement l'auteur. La DSE fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

2.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la négligence envers les enfants»

Mme Françoise Schepmans (MR). – On parle souvent des violences faites aux enfants, des coups, des abus visibles, des situations qui choquent immédiatement. Néanmoins, il existe une autre réalité plus silencieuse, plus diffuse et pourtant tout aussi destructrice: la négligence. La négligence envers les enfants reste aujourd'hui largement invisibilisée. Elle traverse tous les milieux sociaux. Elle ne laisse pas toujours de traces immédiates, mais ses conséquences sont profondes, durables et parfois irréversibles, que ce soit sur les plans affectif, cognitif et relationnel ou encore sur le plan de la construction future de la parentalité.

Dans ce contexte, je salue le travail mené par Yapaka. La structure continue à investir le champ de la prévention, de la sensibilisation et de la formation des professionnels et bénévoles en contact avec les enfants. Le 8 janvier 2026, Yapaka a organisé un webinaire gratuit consacré à la négligence. Ce temps d'échange visait très concrètement à aider les acteurs de terrain à distinguer précarité et négligence, à dialoguer avec les parents sans rompre la confiance et, surtout, à redonner une place digne à l'enfant, là où le déni est parfois à l'œuvre.

Madame la Ministre, quel est le bilan des actions menées dans la prévention de la négligence envers les enfants? Quelle place spécifique la négligence infantile occupe-t-elle dans les campagnes de sensibilisation et les outils pédagogiques soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment ces actions s'articulent-elles concrètement avec les dispositifs existants en matière de droits de l'enfant, d'aide à la jeunesse et de soutien à la parentalité? Enfin, comment notre entité veille-t-elle à assurer la continuité et la cohérence de la prévention de la négligence, depuis la sensibilisation jusqu'à l'orientation vers les services compétents lorsque cela s'avère nécessaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans le cadre de la prévention, le repérage de la négligence est intégré dans des dispositifs et des ressources destinés à tous les acteurs: les professionnels de la santé, les

équipes pédagogiques, les opérateurs de l'accueil temps libre (ATL), les travailleurs de la jeunesse.

Au quotidien, les consultations pour enfant, l'action des partenaires enfants-parents (PEP'S) et les bilans de santé obligatoire dans le cadre des services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont essentiels pour repérer des fragilités et des enfants victimes de négligence. De plus, de multiples actions de sensibilisation, des formations et des outils pédagogiques ont été créés.

Pour ma part, j'encourage une mobilisation constante et collective des équipes face aux enfants victimes de maltraitance. À titre d'exemple, une journée sur la maltraitance a été organisée pour le personnel des services PSE les 6 novembre 2025 et 8 janvier 2026. Yapaka a organisé un webinaire sur la négligence abordant le programme de prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles: 400 personnes y ont participé.

Les formations «*Points de repère pour prévenir la maltraitance*» et «*Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?*» rencontrent un vif succès auprès des équipes. Il existe des affiches et des ouvrages de référence, comme le livre «*Prévenir la négligence*» qui est un repère approfondi pour les intervenants ou le document «*Le guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant*» de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Le caractère universel des services de l'ONE et l'ancrage quotidien sur le terrain permettent d'assurer une détection précoce et un accompagnement adapté en orientant, si nécessaire, vers des services spécialisés compétents, toujours dans une logique de soutien à la parentalité et à la protection de l'enfant.

Afin d'assurer le repérage et le suivi des enfants victimes de négligence, les dispositifs existants dans les secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, des droits de l'enfant, de la justice et du soutien à la parentalité collaborent étroitement. La collaboration entre les services PSE et les enseignants est également un facteur favorisant le repérage et la prévention.

Plusieurs lieux de concertations intersectoriels existent et sont institués par décret: les plateformes www.enseignement.be et www.aidealajeunesse.cfwb.be, les commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance et les conseils de prévention répartis sur les deux arrondissements judiciaires.

Au sein de l'ONE, plusieurs services sont chargés de la prévention et de la protection de l'enfance. Les équipes SOS enfants ont pour mission de prévenir les situations à risque ou de négligence et sont disponibles pour donner un avis téléphonique à toute personne ou tout professionnel qui se questionne face à une situation. Les référents «maltraitance» sont répartis sur plusieurs arrondissements et jouent un rôle essentiel en seconde ligne. Le service Coordination et appui en matière de prévention et de protection de l'enfant (CAPP) coordonne les actions de prévention et de protection de l'enfant en lien avec les divers services agréés,

tels que les équipes SOS enfants, les refuges pour femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales, les lieux de rencontre enfant-parent (LREP), les espaces parents dans la séparation (EPS), les services d'accompagnement des familles (SAF) et les services d'accompagnement périnatal (SAP). Ces structures collaborent avec le pouvoir judiciaire, les soignants, les professionnels de la santé mentale et aussi les services sociaux.

Pour assurer la continuité des services et la prise en charge des situations de négligence, l'ONE et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) ont signé un protocole de collaboration en 2010. Ce protocole fixe les modalités de prise en charge entre les équipes SOS enfants et les services d'aide à la jeunesse. Un protocole d'intervention entre les centres PMS et le secteur judiciaire existe également; il vise à permettre une intervention articulée entre les deux secteurs.

En juin 2014, l'ONE a signé un protocole de collaboration avec les services d'aide à la jeunesse et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) afin de fixer les principes d'intervention en matière de lutte contre la maltraitance infantile et d'améliorer encore l'efficacité du dispositif de prévention ainsi que la prise en charge en cas de maltraitance.

Au niveau scolaire, les services PSE et les centres PMS assurent un suivi renforcé en cas de négligence, et ce, tout au long de la scolarité de l'enfant. Ils collaborent avec les équipes SOS enfants et les services d'aide à la jeunesse. Lorsque le danger pour l'enfant est grave et imminent, les professionnels font alors appel au Parquet.

Mme Françoise Schepmans (MR). – J'ai mentionné la négligence, mais d'autres comportements sont tout aussi problématiques. La négligence est une réalité qui reste trop souvent invisible. Le travail mené notamment par Yapaka est essentiel, comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre. Il faut continuer dans cette direction et garder une cohérence entre sensibilisation, soutien à la parentalité et orientation.

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Suites de la consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, «Parlons Enfance», la grande consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a eu lieu entre le 1er octobre et le 3 novembre 2025 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle était ouverte aux parents, aux grands-parents, aux futurs parents et aux enfants dès 13 ans. Deux consultations similaires avaient été lancées un peu plus tôt: une première destinée aux opérateurs, aux pouvoirs organisateurs et aux partenaires et une deuxième destinée aux collaborateurs de l'ONE, aux membres de ses instances d'avis et à ses volontaires. Ces enquêtes ont eu lieu dans le cadre d'une coconstruction du nouveau plan stratégique et opérationnel de

l'ONE. Toutes les personnes en contact avec l'ONE ont donc pu donner leur avis, exprimer leurs besoins et leurs attentes.

Sur le site internet de l'ONE, un premier aperçu des chiffres clés est disponible. Il indique que 10 156 citoyens et citoyennes ont répondu à l'enquête, avec plus de 89 000 commentaires libres en cours d'analyse. Parmi les répondants, 86 % sont des femmes et 14 % sont des hommes. L'enquête révèle également que les thématiques liées à l'enfance et à la parentalité touchent toutes les générations. Les commentaires et contributions libres – en moyenne 9 par personne – ont été apportés par des personnes âgées de 13 à plus de 61 ans.

La présentation des résultats doit avoir lieu en ce début d'année. Pouvez-vous préciser le calendrier et la méthode? Pouvez-vous nous donner les grandes lignes des résultats de l'enquête? Les réponses aux deux premières vagues de consultation réservées aux professionnels et partenaires de l'ONE ont-elles déjà été analysées? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Quelles sont les prochaines étapes? Un retour vers les répondants est-il prévu? De quelle manière ces différents résultats vont-ils être pris en compte dans la rédaction du futur contrat de gestion?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dans son optique d'orientation vers les usagers, l'ONE a effectivement organisé, du 1er octobre au 3 novembre 2025, une vaste consultation publique, ouverte à tous dès l'âge de 13 ans, intitulée «Parlons Enfance». L'objectif est l'amélioration des services publics relatifs à l'enfance pour les familles en tenant compte des retours. Les résultats sont donc aujourd'hui connus. Ils ont fait l'objet d'une conférence de presse le 21 janvier dernier.

Le premier enseignement est, sans doute, la forte volonté citoyenne de participer et le désir d'être écouté. Pas moins de 10 156 citoyens ont pris le temps de répondre à l'enquête, pour plus de 89 000 commentaires libres. Les répondants ont été des hommes, des femmes, des parents, des grands-parents, des adolescents, des personnes en couple, des célibataires, des personnes ayant des enfants ou en attente de leur premier enfant. Un deuxième enseignement essentiel est la notoriété de l'ONE. Cette institution est bien présente au cœur des familles. Un troisième enseignement porte sur les besoins et les nombreuses attentes des familles. Il s'agit de préoccupations qui dépassent le seul cadre de l'enfance. Y répondre demanderait un travail collectif et transversal des différentes compétences et des différents niveaux de pouvoir, bien au-delà des missions de l'ONE relatives à la petite enfance.

Les résultats sont particulièrement riches et denses. Bien avant les solutions, la consultation publique génère des questions, permet d'identifier des objectifs à atteindre, des chantiers à lancer et des réflexions à approfondir. Pour autant, à ce stade de l'analyse, voici quelques thématiques fortes qui s'en dégagent: premièrement, le caractère indissociable du binôme parent-enfant, dans lequel si le

parent va bien, l'enfant va bien et inversement; deuxièmement, la position paradoxale de la société à l'égard de l'enfant; troisièmement, la difficulté d'articuler vie professionnelle et vie familiale, ce qui demeure une réelle problématique; quatrièmement, le mal-être particulièrement élevé des adolescents et leurs doutes relatifs, entre autres, à une future parentalité; cinquièmement, la perception de l'école, qui n'est pas qu'un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace où il importe de veiller à la sécurité physique et émotionnelle; sixièmement, l'importance et le besoin profond de liens humains; septièmement, les défis liés au numérique, aux réseaux sociaux et à l'intelligence artificielle (IA), ce qui génère des questionnements sur l'utilisation des écrans en présence d'enfants. À propos de ce septième point, ce sont parfois les enfants qui pointent du doigt les parents, car ces derniers sont trop sur leurs écrans et ne prêtent pas assez une oreille attentive. Cela va donc dans les deux sens!

Précédemment, la consultation des pouvoirs organisateurs et des opérateurs a mis en avant quatre enseignements: le besoin d'un accompagnement plus soutenu des familles; le besoin d'un accompagnement plus soutenu des professionnels – un point qui attire particulièrement notre attention et qui doit être absolument central dans le prochain contrat de gestion de l'ONE; la nécessité de mieux collaborer et de dialoguer en améliorant la circulation de l'information; l'importance de se rapprocher du terrain pour coconstruire et orienter les politiques publiques.

Du côté des partenaires, les éléments principaux de la concertation concernent la nécessité d'une collaboration renforcée entre les différents acteurs de terrain, au service des familles; le besoin d'établir des relations fondées sur la communication et sur la transparence; un pilotage et une évaluation régulière des actions menées grâce à des outils simples et en dialogue avec le terrain; enfin, l'importance d'améliorer les conditions de travail des professionnels.

L'ONE a prévu de partager ses résultats avec les nombreux acteurs et secteurs concernés, tous niveaux institutionnels confondus, et notamment avec la collaboration du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Ces enseignements nourriront aussi les travaux du futur contrat de gestion de l'ONE. De plus, l'ONE collabore avec le DGDE pour veiller à diffuser les enseignements tirés de cette enquête auprès des différents secteurs concernés. Une restitution de la consultation des opérateurs et des partenaires a été organisée par des webinaires.

Il est compliqué de répondre aux dix mille répondants. Le communiqué de presse, le rapport complet des consultations publiques, ainsi qu'une capsule vidéo en format court, sont disponibles sur le site de l'ONE. Je tiens aussi à la disposition des parlementaires qui le souhaitent le rapport en version papier.

Mme Véronique Durenne (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et pour le rapport sous format papier. Comme je l'ai déjà souligné lors de la présentation de la note d'intention pour le futur contrat de gestion de l'ONE, cette enquête a rencontré un véritable succès avec

10 156 réponses et 89 000 commentaires libres. C'est inespéré et cela traduit une attente forte des citoyens d'être entendus. Il est primordial que les citoyens puissent être entendus sur les différents sujets, qu'ils soient liés à l'enfance, à la parentalité ou à la vie familiale.

Je ne vais pas reprendre les différents enseignements tirés de la consultation des parents, grands-parents et des enfants, ou des opérateurs et du personnel de l'ONE, mais il est évident que les auditions que nous allons entamer dans les quatre mois qui suivent permettront d'approfondir ces différents constats. Ces enseignements nourriront l'établissement du contrat de gestion de l'ONE avec des priorités que je ne vais pas citer à nouveau. Nous y reviendrons lors des différentes auditions.

2.6 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Utilisation d'un siège auto adapté pour les enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – En Wallonie, seul un enfant sur quatre est correctement attaché dans un siège auto adapté, tandis qu'un enfant sur dix n'est pas attaché du tout. Pourtant, un enfant attaché correctement court trois fois moins de risques qu'un enfant qui ne l'est pas. Le dispositif de retenue et le siège adapté réduisent en effet de 50 % le risque de lésions mortelles et de 30 % le risque de lésions graves en cas d'accident. C'est ce qu'indique le site de l'Agence wallonne de la sécurité routière (AWSR).

Quand un siège est présent, on constate malheureusement souvent des problèmes d'utilisation: du jeu dans le harnais dont les sangles n'ont pas été assez serrées; un siège qui n'est pas correctement fixé au véhicule; la ceinture placée sous le bras de l'enfant. Ainsi, les précautions à prendre pour assurer l'efficacité du siège ne sont pas non plus toujours respectées.

Le port d'un manteau constitue une autre problématique que nous retrouvons principalement en cette saison. En définitive, très peu de parents enlèvent systématiquement le manteau d'hiver de l'enfant avant de l'attacher. Cela crée un espace entre le harnais et le corps de l'enfant. En cas de choc, l'épaisseur du manteau va se tasser sous la pression des sangles qui ne vont plus coller au corps de l'enfant. Le risque qu'il soit expulsé de son siège est alors bien réel.

Par ailleurs, certains parents ont tendance à changer trop rapidement de siège et certains d'entre eux optent pour le marché de seconde main. Or, dans ce dernier cas, le mode d'emploi n'est pas systématiquement fourni et les parents reçoivent moins d'informations sur l'utilisation et l'historique du siège dont ils font l'acquisition. Après un accrochage, le siège peut en effet présenter des microfissures qui remettent en question son efficacité. Le système de fixation peut également avoir été endommagé.

Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) appréhende-t-il cette problématique? Pour sensibiliser les parents, collabore-t-il avec l'AWSR

et Bruxelles Mobilité? Quels sont les dispositifs de communication aujourd'hui disponibles? Travaillez-vous à ce sujet en concertation avec vos collègues régionaux chargés de la sécurité routière?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous remercie pour cette question, qui est d'une importance primordiale pour la sécurité de nos enfants au quotidien. Je le confirme et je m'en suis assurée: la problématique du transport de l'enfant en voiture en toute sécurité est abordée par l'ONE dans le cadre d'un programme de prévention des traumatismes survenant chez l'enfant.

Concernant la collaboration avec mes collègues de la Région wallonne, les administrations de l'ONE et de l'AWSR travaillent de concert pour sensibiliser les parents en mettant à leur disposition des brochures actualisées. Par ailleurs, des formations sont données aux référents du Service d'éducation à la santé de l'ONE. En Région bruxelloise aussi, Bruxelles Mobilité met à disposition des parents et des partenaires enfants-parents (PEP's) un dépliant sur le transport en toute sécurité.

Les outils de communication disponibles aujourd'hui sont les brochures élaborées en collaboration avec l'AWSR, celles de Bruxelles Mobilité et un outil développé par le Service éducation à la santé de l'ONE. Plusieurs capsules vidéo de la collection «*Air de familles*» abordent cette thématique, ainsi que celle de la sécurité des enfants à vélo. Ces courtes vidéos, coproduites par l'ONE et la RTBF, sont destinées aux familles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Véronique Durenne (MR). – L'objectif est ici clairement la protection des enfants. Les chiffres que vous citez sont inquiétants, Madame la Ministre. Je ne doutais pas du fait que l'ONE travaille sur cette problématique en concertation avec votre homologue à la Région wallonne chargé de la Sécurité routière. Tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Région wallonne sont compétentes pour les matières liées à l'enfance. Quant à la sécurité routière, c'est une compétence régionale. C'est pourquoi il faut développer une stratégie coordonnée avec votre collègue régional. Je ne doute pas que vous y travaillez.

Il faut continuer d'insister. Malgré l'existence d'outils de communication, de brochures, de vidéos, de formations, etc., les chiffres restent alarmants. Il faudrait peut-être repenser les modes de communication, car les comportements évoluent constamment. Peut-être faudrait-il envisager des actions concrètes lors des consultations prénatales ou postnatales. Il existe une série de pistes, mais je sais que les acteurs concernés réalisent déjà un important travail dans ce domaine.

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Prime exceptionnelle de 540 euros pour le personnel d'accueil de la petite enfance»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Une convention collective de travail conclue au sein de la commission paritaire 332 prévoit, en 2025, l'octroi d'une prime exceptionnelle de 540 euros bruts pour le personnel d'accueil de la petite enfance. Cette prime est soumise à certaines conditions, notamment au fait d'être encore sous contrat en décembre 2025 et d'avoir été occupé au moins treize semaines durant l'année 2025. Le montant de cette prime est par ailleurs proratisé en cas de temps partiel ou de prestations incomplètes.

Pour le PTB, il est clair que si ces primes sont bienvenues, elles ne compensent en rien le fait que les travailleurs de la petite enfance méritent une réelle revalorisation salariale. Cependant, comme cette prime existe, il est important de s'assurer que l'ensemble des travailleurs et travailleuses qui y ont droit puissent effectivement en bénéficier. Il convient également de réfléchir au bien-fondé des conditions de l'octroi de cette prime exceptionnelle. En effet, les critères, notamment celui d'être encore sous contrat en décembre 2025, risquent d'exclure une partie du personnel, par exemple en cas de contrat à durée déterminée, de remplacement, d'interruption involontaire de contrat, car le renouvellement est élevé dans le secteur.

Madame la Ministre, qui finance concrètement cette prime? S'agit-il des employeurs ou provient-elle de subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Que fait votre gouvernement pour s'assurer que l'ensemble du personnel concerné puisse bien en bénéficier? Une communication officielle a-t-elle été effectuée auprès des milieux d'accueil? Dans quel délai ces primes seront-elles versées aux travailleurs? Connaissez-vous la raison pour laquelle le critère d'être encore sous contrat de travail en décembre 2025 a été retenu? Afin d'apporter une reconnaissance structurelle du travail fourni par le personnel d'accueil de la petite enfance, dont le salaire est particulièrement faible, et de revaloriser un métier essentiel, le gouvernement envisage-t-il de revaloriser le salaire de ces travailleurs et travailleuses?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, cette prime exceptionnelle est le résultat de mes négociations avec les partenaires sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2022-2025. En effet, cette phase prévoyait une harmonisation des barèmes du personnel d'accueil dans le secteur non marchand. Autrement dit, il s'agissait de procéder à une revalorisation barémique du personnel d'accueil de la petite enfance pour tendre vers les barèmes d'éducateurs dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

En 2025, malgré nos multiples rencontres et échanges, nous ne nous sommes pas accordés sur une mesure permettant à la fois cette revalorisation et une couverture du coût qu'elle engendre pour tous les employeurs. Dès lors, pour s'assurer

que les moyens dégagés soient bien perçus par le personnel d'accueil en 2025, nous avons décidé de lui octroyer une prime exceptionnelle. Cette décision a fait l'objet d'un protocole d'accord validé par le gouvernement le 12 décembre 2025 ainsi que d'une convention collective de travail datée également du 12 décembre dernier.

Le versement de la prime est donc une obligation légale pour tout employeur du secteur non marchand. En contrepartie, les employeurs qui organisent un milieu d'accueil bénéficiant d'une subvention de base ou de la subvention d'accessibilité perçoivent une subvention de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour couvrir les coûts engendrés. Les employeurs qui organisent un milieu d'accueil non subventionné peuvent demander d'être exemptés de cette obligation auprès du comité *ad hoc* de la commission paritaire 332, dans le cas où le paiement de cette prime mettrait la survie de l'institution en jeu.

Après approbation par son conseil d'administration, l'ONE a adressé une communication officielle à tous les milieux d'accueil bénéficiant de la subvention de base ou de la subvention d'accessibilité. Les montants ont été versés aux employeurs dans le courant du mois de janvier 2026.

En ce qui concerne le paiement de la prime aux travailleurs, conformément à la convention collective de travail, les employeurs sont tenus de payer la prime, au plus tard, à la fin du mois suivant la réception de la subvention pour les milieux d'accueil qui bénéficient d'une subvention de base ou d'accessibilité. Pour les autres, la date butoir est le 15 juin 2026.

Le critère d'être encore sous contrat de travail en décembre 2025 pour bénéficier de la prime a été fixé par les partenaires sociaux dans la convention collective de travail. Cette question n'ayant pas été abordée lors de nos discussions tripartites, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Cette mesure est donc exceptionnelle et ne concerne que l'année 2025. Pour la suite, mes collaborateurs ont déjà repris contact avec les partenaires sociaux pour continuer le travail afin de trouver une solution durable et pérenne qui permette au personnel d'accueil de bénéficier de la deuxième phase de l'accord pour le secteur non marchand sans alourdir les charges des structures dont nous connaissons la fragilité.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Cette prime de 540 euros brut est mieux que rien, mais ce n'est pas une réponse structurelle correspondant à la réalité du terrain. Le secteur de la petite enfance est tenu à bout de bras par des équipes épuisées dont les salaires sont trop bas. Or, les conditions fixées pour percevoir cette prime risquent d'exclure celles et ceux qui en ont le plus besoin: les travailleurs en contrat à durée déterminée et les remplaçants.

Cette prime est essentielle, mais elle ne remplacera jamais une vraie revalorisation salariale structurelle. On ne peut pas récompenser seulement le personnel qui a tenu jusqu'au mois de décembre. Les travailleuses et travailleurs méritent le

respect toute l'année; ils ont droit à un salaire digne, pas à des primes au cas par cas. De plus, la semaine passée, une puéricultrice m'a expliqué que des problèmes d'inégalité subsistent, car certains ont touché cette prime et d'autres pas.

Il n'y a pas encore d'accord sur la revalorisation des salaires, mais je vous demande vraiment, Madame la Ministre, de travailler dans ce sens. Revaloriser les salaires serait une marque de respect à l'égard du personnel du secteur de la petite enfance.

2.8 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Présence de psychomotriciens, de pédiatres et organisation d'activités culturelles dans les crèches»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Les milieux d'accueil de la petite enfance ne sont pas de simples lieux de garde. Ce sont des lieux essentiels pour le développement des enfants. Le langage, la motricité, la socialisation, le bien-être émotionnel: tout se construit très tôt. Pourtant, sur le terrain, on observe de plus en plus de difficultés. J'ai notamment entendu les témoignages du personnel d'une crèche que je connais bien: il n'y a plus de pédiatre ou de psychomotricien depuis plus de trois ans. Cela pose évidemment des questions sur le suivi des enfants, la détection précoce de leurs difficultés et leur accompagnement global.

Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur les deux volets suivants: d'une part, la présence des pédiatres et des psychomotriciens et, d'autre part, l'organisation d'activités d'éveil culturel dans les crèches.

Quels sont aujourd'hui les réglementations en vigueur et les décrets qui encadrent la présence de psychomotriciens et de pédiatres et l'organisation d'activité d'éveil culturel dans les milieux d'accueil subventionnés? Qu'en est-il pour les milieux d'accueil non subventionnés? Les règles sont-elles identiques, plus souples ou inexistantes? Disposez-vous de chiffres concernant la présence effective de psychomotriciens et de pédiatres dans les milieux d'accueil subventionnés? En moyenne, combien de fois par an un milieu d'accueil reçoit-il la visite d'un psychomotricien? Qu'en est-il pour les pédiatres? Qu'en est-il pour les milieux d'accueil non subventionnés?

En 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, combien de milieux d'accueil subventionnés ont-ils organisé au moins une activité d'éveil culturel? Quel budget l'organisation de ces activités a-t-elle représenté pour chacune de ces années? Qu'en est-il pour les milieux d'accueil non subventionnés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous savez à quel point il m'importe que l'accueil des enfants soit de qualité, en particulier pour la santé de ces derniers. L'encadrement réglementaire est donc particulièrement important.

En ce qui concerne les médecins et pédiatres, l'article 68 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s précise que tout pouvoir organisateur d'un milieu d'accueil veille à ce qu'une surveillance médicale préventive de la santé de la collectivité soit assurée. À l'article 23, § 1, de l'arrêté, le diplôme de bachelier en psychomotricité figure parmi les grades requis pour le personnel d'encadrement psychomédicosocial.

En ce qui concerne l'éveil culturel et artistique dans les milieux d'accueil de la petite enfance, l'article 43 du même arrêté prévoit que le pouvoir organisateur et le personnel du milieu d'accueil mettent quotidiennement en œuvre le projet d'accueil, et ce, dans une logique d'amélioration permanente de la qualité. Le pouvoir organisateur et son personnel s'assurent que leurs pratiques éducatives et comportements soient en conformité avec le projet d'accueil, le code de qualité et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Pour les pouvoirs organisateurs visés – les crèches à l'article 88, les crèches avec accessibilité renforcée sociale ou horaire à l'article 89, les services d'accueil d'enfants à l'article 92 et les services d'accueil d'enfants avec accessibilité sociale renforcée à l'article 93 –, le développement de l'éveil culturel dans une perspective d'accessibilité s'ajoute aux principes psychopédagogiques précités.

Pour ce qui concerne la présence effective des médecins, tous les milieux d'accueil ont accès à une surveillance médicale. Actuellement, on recense vingt professionnels sous contrat de travail et porteurs du titre de bachelier en psychomotricité. En parallèle, des milieux d'accueil concluent des conventions avec des psychomotriciens afin d'accompagner certaines propositions prévues pour les enfants ou encore de soutenir les équipes ou les accueillantes pour les missions spécifiques.

Concernant le nombre d'activités culturelles organisées ces cinq dernières années, l'ONE subventionne les représentations de spectacles d'art vivant depuis 2004 dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés. Pour ce qui concerne votre demande plus statistique, je vous transmettrai le tableau. Toutefois, pour être très précise et complète dans ma réponse, je vous informe qu'en 2020, 79 représentations ont eu lieu malgré la Covid-19, pour un budget de 79 000 euros. En 2021, le même budget a permis de subventionner 128 représentations; en 2022, il y a eu 192 représentations pour un total de 111 000 euros; en 2023, 242 représentations pour 124 000 euros; en 2024, 377 représentations pour 206 000 euros. Le même montant a été affecté en 2025 pour 344 représentations.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous entends bien, mais, sur le terrain, la réalité est différente. Moi-même, lorsque je travaillais pendant la période que vous mentionnez, entre 2020 et 2023, il n'y avait pas de psychomotricien dans la crèche. Il revenait à l'équipe de s'occuper des enfants, alors que cela ne faisait pas partie de ses tâches.

Vous dites qu'un budget est dédié depuis 2020, mais la réalité de terrain nous montre le contraire. Vous affirmez que les pédiatres sont nécessaires, mais, sur le terrain, la réalité est tout autre, car il n'y a pas de pédiatres dans les crèches.

2.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Sponsoring de places en crèche»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, la pénurie de places en milieu d'accueil est devenue insupportable pour les familles. Selon la Ligue des familles, deux parents sur trois déclarent qu'il est difficile de trouver une place en crèche. Entre 2019 et 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu plus de 1 700 places, notamment en raison de fermetures et de faillites de crèches non subventionnées.

Dans ce contexte, un phénomène est en train de prendre de l'ampleur: le sponsoring ou la réservation de places en crèche par des entreprises. Un projet porté par la coopérative Wal'Crèches offre aux entreprises la possibilité de sponsoriser une crèche en payant 6 000 euros par place et par an. En échange, ces entreprises accèdent à une partie des places disponibles dans la crèche sponsorisée. Six crèches pratiquant ce modèle mêlant subventions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et financements privés ouvriront à la fin du mois d'août, représentant 322 places.

Le PTB considère que la création de nouvelles places en crèche est une bonne nouvelle, mais que la pénurie de places ne doit pas conduire à un modèle dans lequel le secteur privé prendrait progressivement le contrôle. Les enfants ne sont pas des marchandises. L'accueil de la petite enfance doit rester un service public accessible à toutes les familles. Nous défendons l'existence de crèches publiques, en nombre suffisant et bénéficiant d'un financement stable. Le personnel de ces crèches doit également disposer de bonnes conditions de travail et d'une reconnaissance salariale adéquate. Les enfants doivent bénéficier d'un accueil de qualité.

Madame la Ministre, le gouvernement soutient-il le système de places sponsorisées par des entreprises? Envisagez-vous de développer ce modèle à l'avenir? Votre groupe de travail sur les modèles innovants étudie-t-il ce modèle? Ce modèle ne risque-t-il pas de créer un système à deux vitesses, dans lequel certains parents auraient un accès facilité aux crèches, parce qu'ils travaillent dans une entreprise sponsor, pendant que les autres continueraient à devoir s'inscrire sur des listes d'attente interminables? Pensez-vous que de telles inégalités passeraient l'épreuve d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle?

Enfin, au lieu de dépendre de financements privés, votre gouvernement travaille-t-il sur des mesures ambitieuses pour garantir un droit réel à une place en crèche pour tous ceux qui le souhaitent, en renforçant le service public et en évitant à l'avenir de prendre des décisions susceptibles de le mettre en danger?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je suis ravie de savoir que nous travaillons sur les mêmes objectifs finaux, à savoir l'accessibilité des places à l'ensemble des familles, un financement stable, une viabilité financière pérenne, de bonnes conditions de travail pour les travailleurs et un accueil de qualité pour les enfants.

Vous n'ignorez pas la situation financière de la Belgique, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un tel contexte économique, je dois rester pragmatique et réaliste plutôt qu'idéaliste. Ce qui ne m'empêche nullement de rêver à un monde meilleur pour les milieux d'accueil, les professionnels qui y travaillent, les enfants et les familles, et d'y travailler ardemment.

C'est pourquoi, à mon initiative, une analyse des modèles existants en Belgique et à l'étranger a été demandée à l'entreprise BDO. Elle portera sur un diagnostic, un *benchmark* et des propositions de modèles innovants. Il s'agit d'explorer tous les modèles, sans idée préconçue, sans exclusive, en incluant les partenariats public-privé, ainsi que les financements alternatifs par l'employeur, des investisseurs ou l'économie sociale. L'objectif est de multiplier les créations de places accessibles dans un environnement de qualité pour les enfants et les accueillants et non de les restreindre.

Les modèles retenus feront également l'objet d'une analyse de faisabilité et d'impact, notamment du point de vue financier. Ces travaux d'analyse et de prospection visent à mieux outiller les réflexions et les lignes directrices qui viendront préparer la future programmation en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, que je souhaite plus durable, plus ambitieuse et mieux adaptée aux réalités de terrain, ainsi que le futur contrat de gestion de l'ONE.

Le modèle organisé par Wal'Crèches est l'un des modèles qui alimentent les réflexions menées dans le cadre des travaux sur les modèles innovants, mais pas le seul. Je vous répète notre ambition d'étudier également des modèles tels que les coopératives ou des modèles en lien avec l'économie sociale.

J'attends les résultats de l'étude de BDO pour le premier semestre de 2026. Je rappelle que le projet de Wal'Crèches a été retenu dans le cadre de l'appel à projets du Plan «Cigogne +5200». Dans ce cadre, les projets concernés doivent respecter la réglementation en vigueur, qui prévoit déjà qu'une priorité à l'inscription puisse être établie pour les demandes émanant de parents dont l'un au moins travaille pour un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur. Il existe d'autres priorités analogues, par exemple pour les enfants de parents dont l'un au moins habite, travaille ou suit une formation sur le territoire de la commune concernée lorsque le pouvoir organisateur est un pouvoir organisateur local. Par ailleurs, les crèches concernées par le projet de Wal'Crèches étant des crèches de niveau 2, ce projet devra respecter toutes les conditions afférentes à ce

niveau de subvention, notamment l'exigence d'appliquer la participation financière des parents (PFP) selon les barèmes de revenu des parents et de respecter une priorité à l'inscription de minimum 20 % pour des familles qui présentent des besoins spécifiques. Nous tenons ainsi compte de la vulnérabilité et du contexte socio-économique des enfants en situation de handicap.

Comme je l'ai déjà dit et répété à maintes reprises, j'ai la volonté d'augmenter l'offre de places de qualité et accessibles à tout un chacun. C'est également clairement l'objectif établi dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, créer des places est bien notre objectif commun. Toutefois, faire entrer des entreprises privées dans les crèches est dangereux. Si certaines entreprises ont les moyens de payer 6 000 euros par place, cela risque de créer un système d'accueil à deux vitesses, dans lequel les sponsors passent devant et les autres restent sur liste d'attente. Au PTB, nous refusons que les crèches deviennent un marché. Obtenir une place en crèche doit rester un droit, pas un privilège lié à son emploi, à sa bonne volonté ou au portefeuille de son patron.

Les entreprises doivent contribuer au financement des milieux d'accueil par l'impôt. Un système de sponsoring menace le caractère universel de l'accueil. Nous espérons que vous en tiendrez compte.

J'attends que vous nous présentiez clairement les résultats de votre groupe de travail.

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Appel au bénévolat dans des crèches»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je l'ai souvent rappelé dans cette commission: le métier de puéricultrice est un métier magnifique, mais difficile tant physiquement que mentalement. Il est bien trop souvent exercé dans des conditions épuisantes.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, votre gouvernement avait promis de financer une amélioration de la norme d'encadrement, avec pour objectif de tendre vers une norme de 1,5 puéricultrice pour 7 enfants. Or, le mois dernier, vous avez décidé d'abandonner cette promesse.

Aujourd'hui, sur le terrain, les conséquences de cette décision se font ressentir. Faute de moyens pour engager du personnel supplémentaire, certaines crèches cherchent désormais des bénévoles pour assurer des tâches logistiques afin de soulager les puéricultrices qui, en plus de s'occuper des enfants, doivent souvent effectuer les tâches annexes. Sur le principe, cela peut paraître positif de soulager les puéricultrices qui parviennent à libérer plus de temps pour les enfants. Toutefois, ce recours au bénévolat pose une question fondamentale: est-on en train

d'organiser un système où le manque de financements publics est compensé par un travail gratuit?

Disposez-vous de données relatives au nombre de bénévoles actifs dans les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il de l'évolution du bénévolat au cours des dernières années? Existe-t-il un cadre réglementaire commun à l'ensemble des milieux d'accueil spécifiant les conditions requises et les règles d'encadrement pour devenir bénévole dans une crèche et, surtout, listant les tâches qui ne peuvent pas être confiées à un bénévole?

Le gouvernement prévoit-il de mieux encadrer le bénévolat dans les milieux d'accueil afin d'éviter les dérives et de garantir la qualité d'accueil et la sérénité des enfants? Enfin, après l'abandon de la norme d'encadrement de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour 7 enfants, quelles perspectives concrètes votre gouvernement offre-t-il au secteur pour améliorer réellement l'encadrement et alléger durablement la charge de travail des équipes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Si le nombre ne nous est pas connu, il est vrai que beaucoup de volontaires sont actifs dans les crèches. Ils interviennent lors d'activités spécifiques et ponctuelles, comme l'aide en cuisine, l'aménagement des espaces verts ou encore l'aide dans les tâches administratives. Ils peuvent aussi participer à une activité spécifique, comme la lecture de comptines, les activités musicales occasionnelles ou encore le soutien à l'éveil culturel des enfants. Je remercie vivement ces volontaires qui apportent leur soutien aux pouvoirs organisateurs et qui permettent à certains professionnels de se concentrer sur l'accueil de l'enfant.

La présence de volontaires dans les milieux d'accueil implique des modalités juridiques et un accompagnement psychopédagogique spécifique.

Le volontariat est encadré par la loi fédérale du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires; cette loi s'applique à tous les milieux d'accueil. Le volontariat y est défini comme «toute activité qui est exercée sans rétribution ni obligation; qui est exercée au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble; qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité; et qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation [en tant qu'agent] statutaire».

La rédaction d'une convention entre le volontaire et le pouvoir organisateur est vivement conseillée. Peuvent y être explicitées la nature de l'activité du volontaire, l'horaire, la fréquence, les droits et obligations de chacun, les modalités de fin de convention, les assurances, le remboursement des frais, ainsi que toute information utile.

Ensuite, le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française assimile dans, son article 1er, «les volontaires aux personnes en contact régulier avec les enfants accueillis». Par conséquent, l'accueil de volontaires répond à certaines exigences similaires à celles du personnel en contact avec les enfants, afin d'assurer le bien-être de ces derniers. Cela implique pour le pouvoir organisateur ou la direction de s'assurer, auprès du volontaire, de la conformité de son casier judiciaire, qui doit être exempt de toute condamnation ou mesure d'internement pour fait de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs, de leur bonne santé physique ou psychique.

Enfin, le volontaire n'intervient pas dans la prise en charge directe des enfants. Il ne peut en aucun cas être assimilé à du personnel d'accueil des enfants, à du personnel d'encadrement psychomédicosocial ou à du personnel de direction. En effet, le personnel d'un milieu d'accueil doit obligatoirement être statutaire, sous contrat de travail, sous convention d'indépendant ou encore sous convention de stage de longue durée sous conditions, conformément à l'article 15 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

En parallèle aux différents textes réglementant et encadrant le bénévolat et le personnel d'accueil, un article dans le numéro 55 de la revue «*Flash Accueil*» rappelle les modalités juridiques et l'accompagnement psychopédagogique spécifique nécessaire pour accueillir des volontaires en milieu d'accueil. Le «*Flash Accueil*» est envoyé à tous les milieux d'accueil et est disponible sur le site internet de l'ONE.

La norme de financement de 1,5 ETP pour sept enfants reste une norme guide, mais le contexte budgétaire actuel ne permet pas la concrétisation de cette ambition. Nous nous sommes déjà longuement entretenus sur ce point.

La réforme de la petite enfance a permis une première avancée, grâce à la subvention de renforcement qui permet de subventionner structurellement des directions de crèche, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les dernières demandes ont été introduites à la fin de l'année passée. J'ai entendu et entends encore la déception et la colère des partenaires sociaux et des professionnels. Mais je le répète: il me tient plus qu'à cœur d'améliorer les conditions de travail du personnel d'accueil, parce que je sais combien c'est un métier exigeant, difficile et nécessaire pour l'ensemble de la société. Il s'agit d'un défi majeur de la présente législature.

Malgré le contexte budgétaire extrêmement exigeant, je souhaite aussi continuer à me battre pour le secteur en activant l'ensemble des leviers possibles et en travaillant, entre autres, sur la valorisation du personnel. D'autres actions ont également été menées. Je vous rappelle l'enveloppe de 6 millions d'euros dégagée pour les accords du secteur non marchand ainsi que la prime de soutien exceptionnelle de 200 euros par place pour cette année.

En parallèle, je travaille avec mes collègues ministres de l'enseignement fondamental, de l'Emploi et de la Formation et de l'Enseignement supérieur afin de construire des solutions cohérentes et concertées, pour aider le secteur face à ses multiples difficultés, qu'il s'agisse du recrutement, de l'absentéisme, de l'attrait du métier, de la fin de carrière, de la formation initiale ou encore des infrastructures vieillissantes, et ce, afin de permettre aux professionnels de travailler sereinement et d'améliorer leur bien-être. De plus, mes équipes et l'ONE travaillent avec les partenaires sociaux au sein du comité de concertation afin d'établir une feuille de route qui concerne la fonction critique d'accueillante.

Je précise que seule la norme de financement a été revue. Les normes d'encadrement des crèches n'ont pas été modifiées. La norme d'une accueillante pour sept enfants reste applicable.

Par ailleurs, le milieu d'accueil peut toujours faire le choix de répartir son personnel différemment, selon l'organisation pratique des sections. Par exemple, le milieu d'accueil peut faire le choix de prévoir une accueillante pour six bébés et une accueillante pour neuf enfants plus grands, pour autant que la moyenne d'une accueillante pour sept présentes soit respectée conformément à l'article 58 de l'arrêté du 2 mai 2019.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, il est important de clarifier le fait que les bénévoles ne peuvent pas s'occuper directement des enfants comme le font les puéricultrices. Ils peuvent venir leur lire des histoires ou animer des ateliers, comme vous l'avez dit. Cela me fait penser aux mamies conteuses, qui sont parfois venues m'aider quand je travaillais en crèche.

En tant que puéricultrices, il nous est arrivé de devoir faire appel à des aides ménagères pour nous aider, car il était impossible de s'occuper seule de dix enfants. La norme d'encadrement n'est pas du tout respectée dans les crèches. Le travail des puéricultrices est déjà énorme. Si les milieux d'accueil commencent à faire appel à des bénévoles qui ne sont pas formés pour les aider, cela représente un danger pour le secteur.

J'entends bien vos arguments. Je prends note de la position du gouvernement qui fera le nécessaire pour faire respecter certaines normes spécifiques.

J'insiste sur le fait que le bénévolat est un acte gratuit. J'entends bien vos ambitions pour améliorer les conditions de travail du personnel. Toutefois, comment allez-vous apporter des réponses concrètes pour lutter contre la charge de travail et l'épuisement professionnel des puéricultrices sans octroyer de moyens supplémentaires?

(*Mme Loubna Azghoud prend la présidence*)

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Intégration des enfants atteints d'une maladie rare dans les crèches»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le manque de places dans les crèches est une réelle problématique à laquelle vous vous attelez à trouver des solutions. Pourtant, les mesures économiques du gouvernement font craindre une détérioration des conditions de travail et une pénurie de personnel. Faute de place dans le secteur public, de nombreuses familles sont contraintes de se tourner vers des structures privées avec un coût parfois très élevé.

Cette situation est vraie pour les enfants sans particularité médicale, mais la problématique est encore plus prégnante pour les enfants porteurs d'une maladie rare. Je prendrai l'exemple d'un garçon diagnostiqué épileptique et atteint d'hyperekplexie. Ses parents, après le choc de l'annonce et la mise au point d'un traitement avec les médecins, se sont mis en quête d'un lieu d'accueil. La crèche privée qui accueille déjà leur fille a répondu positivement à la demande. Mais l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a pas donné son accord, arguant d'un manque d'encadrement. Pourtant, le bébé ne présente pas de symptômes sévères nécessitant un accompagnement médicalisé. Son état de santé est stabilisé. Les accueillantes du lieu d'accueil sont informées du type de maladie et l'une d'entre elles a même une expérience personnelle de l'épilepsie.

L'avis officiel de l'ONE a tardé à venir, ce qui a mis les parents et la crèche dans une situation inconfortable et précaire: les parents étaient sans solution de garde pendant leur moment de travail et le milieu d'accueil était dans l'attente pour une place. Aucun parent ne devrait vivre une telle situation. Leur objectif est avant tout la santé de leur enfant pour retrouver un certain équilibre.

Comment une situation de ce type peut-elle se produire? Quelle est la prise en compte actuelle par l'ONE des situations d'accueil pour enfants atteints de maladie rare, mais stabilisés? Existe-t-il un mécanisme de dérogation? Comment l'ONE s'adapte-t-il pour proposer des solutions réalistes, rapides et adaptées en tenant compte des besoins des familles, mais aussi de leur réalité sociale?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, l'ouverture de tous les milieux d'accueil à tous les enfants, sans discrimination, est une obligation. Conformément à l'article 10 du Code de qualité de l'accueil, les milieux d'accueil doivent «favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence». Cet accueil est toutefois conditionné à une organisation qui permet à l'enfant de bénéficier des avantages de la collectivité sans mettre en péril sa santé et sa sécurité ou celles des autres enfants accueillis.

Lorsqu'un enfant nécessite une attention et des soins particuliers en raison d'une affection ou d'une pathologie, son admission dans un milieu d'accueil est subordonnée à un avis favorable de l'ONE, conformément à l'article 73 de l'arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des

(co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et à l'arrêté du 22 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil. Cet avis porte sur les conditions d'accueil proposées et vise à garantir un accueil de qualité pour l'ensemble des enfants.

Dans ce cadre, le milieu d'accueil analyse en amont les modalités organisationnelles nécessaires, l'encadrement spécifique à envisager et l'éventuel protocole de soin à mettre sur pied; ces éléments sont consignés dans le formulaire «*Accueil d'un enfant à besoins spécifiques*». La situation est ensuite examinée conjointement par plusieurs professionnels de l'ONE et du milieu d'accueil, afin de garantir que toutes les conditions sont réunies pour un accueil bénéfique de l'enfant concerné, de ses parents et de la collectivité. Lorsque les conditions ne peuvent être réunies, l'accueil ne peut pas avoir lieu. Les parents sont alors accompagnés et orientés vers une structure plus adaptée ou vers la Cellule Parents-Accueil de l'ONE qui les soutient dans leurs démarches.

Il n'existe pas de mécanisme de dérogation pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques. Les exigences posées visent avant tout à préserver équitablement la santé et le bien-être de tous les enfants accueillis. En cas de situation médicalement complexe – même lorsqu'il existe un accord entre les parents et le milieu d'accueil –, il est recommandé de solliciter l'expertise du conseiller-pédiatre de l'ONE, du référent en santé et du médecin du milieu d'accueil, avant toute décision finale. Je vous rejoins sur la nécessité que tout ce processus se déroule dans des délais raisonnables pour donner la réponse le plus rapidement possible aux familles concernées.

Cette concertation permet d'identifier les conditions indispensables à un accueil sécurisé, bénéfique pour chacun. Si ces conditions ne peuvent être satisfaites, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure concernée et une orientation vers une solution plus adaptée sera proposée aux parents. L'ONE s'appuie sur un protocole interinstitutionnel, qui encadre la collaboration entre les professionnels de la santé et les milieux d'accueil, ainsi que sur les clarifications apportées par la réforme de l'art infirmier de 2024, notamment concernant les aidants qualifiés et les activités de la vie quotidienne.

La brochure «*Maman santé*» a été révisée et est en cours de finalisation. Elle précise les modalités de prise en charge entre les familles et les professionnels. Dans une perspective d'amélioration continue, une *task force* sur l'accessibilité organisée au sein de l'ONE mène aussi une réflexion sur les conditions de l'accueil inclusif ouvert à tous les enfants et à leur famille. J'y suis aussi particulièrement attentive. Nous savons combien ce point doit aussi trouver sa place dans le futur contrat de gestion de l'ONE.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes les réponses que vous avez bien voulu apporter à mes diverses questions.

Nous sommes totalement d'accord sur le fait que l'avis favorable délivré par l'ONE doit arriver à ses destinataires relativement vite. De votre côté, vous parlez d'un délai raisonnable. Mais, entre-temps un parent ou un enfant est dans l'attente. Il faut donc trouver comment accélérer cette remise d'avis.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.12 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Depuis plusieurs années, une série d'observateurs, ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ont mis en relief le fait que les compétences de ce dernier sont limitées à celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils soulignent l'opportunité de les élargir aux compétences des Régions wallonne et bruxelloise en y incluant les spécificités utiles liées aux institutions bruxelloises. Des textes ont d'ailleurs été élaborés jadis par des parlementaires, qui ont déposé une proposition de décret conjoint. Ensuite, durant la précédente législature, des projets de décret n'ont malheureusement pas abouti. Cette volonté visait également le rôle et les missions du DGDE, notamment en vue de renforcer son ancrage dans la sphère de compétence des parlements.

Dans son dernier rapport, le DGDE met en avant combien cette réforme était un «enjeu fondamental» pour son institution, qui devrait «être considérée comme un organe collatéral du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles» afin «d'augmenter l'indépendance de l'institution, d'améliorer son fonctionnement et de clarifier le statut du Délégué général». Il vise là le deuxième volet de la discussion et insiste encore quant au fait que ce moment «constituera une belle opportunité pour élargir les compétences de notre institution à la Commission communautaire française (COCOF) et à la Région wallonne». Il poursuit: «La nature des droits de l'enfant étant universelle, indivisible, interdépendante et indissociable, il va de soi que leur défense doit s'étendre au-delà des compétences communautaires. De plus, la concrétisation de ce dossier permettrait de se conformer aux observations et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, adressées à la Belgique en 2010».

Madame la Ministre, interrogée à ce sujet il y a presque un an par M. Fontaine, vous avez indiqué avoir eu une réunion avec l'équipe du DGDE le 12 février 2025, ajoutant qu'il avait été décidé que votre cabinet effectuerait «une analyse factuelle et légale avant d'étudier la possibilité d'établir de manière concertée une méthode et un calendrier de travail, le cas échéant, portant sur un projet de décret répondant aux défis identifiés». Vous avez encore précisé que le DGDE est souvent sollicité dans le cadre de compétences régionales, telles que le logement et le handicap, mais qu'il ne dispose pas d'assises juridiques pour officialiser ces champs d'intervention.

Presque un an plus tard, je reviens sur cette cause essentielle pour faire le point sur l'évolution du dossier. Pouvez-vous exposer les conclusions de l'analyse factuelle et légale que vous avez annoncée dans le chef de votre cabinet? Avez-vous validé l'opportunité de poursuivre la réforme entamée durant la précédente législature? Le cas échéant, avez-vous défini une méthode et un calendrier?

Je terminerai par une réflexion plus personnelle: pour dépasser certaines des difficultés rencontrées par le passé et éviter un nouvel embourbement, ne serait-il pas opportun d'avancer selon des étapes distinctes pour ce qui concerne l'évolution du rôle et de la position juridique du DGDE, l'extension aux compétences de la Région wallonne et, enfin, l'extension aux compétences de la COCOF, voire à celles de la Région de Bruxelles-Capitale? Cette dernière pourrait solliciter un deuxième vecteur juridique pour éviter de chercher le mieux et, finalement, de ne même pas avoir le bien.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, au regard de la transversalité des droits de l'enfant et des nombreuses interpellations qui relèvent de compétences partagées ou connexes, l'extension des compétences du DGDE à d'autres entités fédérées constitue une piste légitime.

Les analyses factuelles et juridiques sont toujours en cours. Mon cabinet, en collaboration étroite avec l'administration, poursuit un travail approfondi, qui porte sur les implications juridiques, institutionnelles, budgétaires et organisationnelles d'une telle évolution. S'agissant de la méthode et du calendrier, aucun schéma définitif n'a encore été arrêté, mais la situation en affaires courantes à Bruxelles ne nous aide pas. De plus, je rappelle que toute évolution devra se faire à la suite de concertations avec les entités concernées, dont la COCOF, dans le respect des équilibres institutionnels et avec la garantie que les moyens humains et financiers nécessaires puissent être mobilisés de manière pérenne.

Par conséquent, à ce stade, il est compliqué d'avancer distinctement sur l'évolution du rôle du DGDE, de l'extension aux compétences de la Région wallonne et de l'extension aux compétences de la COCOF et de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, mon cabinet accueille favorablement la demande de transfert du DGDE du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles; cela renforcera le gage d'indépendance du DGDE et de son institution. Cela consolidera aussi la confiance légitime qu'ont les citoyens envers l'action du DGDE. Je suis régulièrement en contact avec cette institution et je reste pleinement attentive aux dossiers que vous avez cités, qui touchent au cœur même de la protection et de la promotion des droits de l'enfant dans notre architecture institutionnelle.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, je salue votre intérêt et votre adhésion aux différents éléments mis en avant: la piste légitime et l'ancrage

parlementaire de la fonction du DGDE. Ensuite, je retiens que l'analyse est toujours en cours et qu'un travail approfondi est nécessaire.

Au regard des difficultés politiques d'ordre majeur à Bruxelles, je me demande s'il ne conviendrait pas de séquencer les différents aspects de ce dossier. Nous pouvons modifier la position institutionnelle du DGDE en Fédération Wallonie-Bruxelles, car il en dépend exclusivement. Étendre ses compétences à la Wallonie est tout à fait légitime et bienvenu. Étendre ses compétences à la COCOF, voire à la Région de Bruxelles-Capitale l'est aussi, mais c'est plus compliqué. Faut-il viser le mieux et ne rien avoir ou viser le bien par étapes et conformément à un schéma construit et ouvert, puis aller jusqu'au bout?

Aujourd'hui, je constate que, sur le plan politique, viser un objectif idéal revient à ne pas avancer, et ce, même sur les premières étapes qui seraient pourtant susceptibles de réunir des majorités et d'amener à des consensus.

2.13 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre le racisme dans le secteur de la jeunesse»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La lutte contre le racisme est une réalité de terrain quotidienne à laquelle sont confrontés les travailleuses et travailleurs des maisons de jeunes et des mouvements de jeunesse ou les organisateurs de projets associatifs et d'animations scolaires. Ils accueillent des jeunes confrontés à des discriminations, à des tensions identitaires, parfois à un sentiment profond d'exclusion. Ce sont aussi à ces travailleurs à qui ces secteurs demandent, très concrètement, d'ouvrir des espaces de dialogue, de prévenir les replis, de favoriser l'émancipation et le vivre-ensemble.

La Communauté française s'est dotée d'un Plan de lutte de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre le racisme 2023-2026, qui vise, notamment, à outiller les professionnels, renforcer les pratiques de terrain et soutenir les initiatives associatives actives auprès des jeunes. C'est dans ce cadre que va être organisée, ce 4 février, une journée de réflexion et d'échanges destinée aux travailleurs du secteur de la jeunesse. Cette journée, portée par le Service de la Jeunesse, combine apports théoriques, cadre juridique, démarches participatives et partage de pratiques, avec la contribution d'acteurs comme Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et le Forum des Jeunes, pour ne citer qu'eux.

Au-delà de cet événement ponctuel, cette initiative pose la question plus large de la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, structure et évalue la lutte contre le racisme dans l'ensemble du secteur de la jeunesse. Madame la Ministre, quel bilan pouvez-vous dresser des actions menées, depuis le début de la législature, pour la lutte contre le racisme dans le secteur de la jeunesse?

Comment le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 se traduit-il concrètement dans les dispositifs et le soutien apporté aux associations et aux professionnels de terrain? Quels besoins

récurrents en formation, en accompagnement ou en ressources ont-ils été identifiés à cette occasion? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue-t-elle, aujourd'hui, l'impact réel de ces politiques sur les pratiques du secteur de la jeunesse et sur les jeunes eux-mêmes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question renvoie à une réalité très concrète du secteur de la jeunesse, en particulier à Bruxelles. Avec plus de 180 nationalités présentes sur le territoire de la capitale, la diversité y est plus grande qu'ailleurs. Comme dans toutes les collectivités, les opérateurs de terrain de l'enfance y sont également confrontés. Ils jouent un rôle essentiel pour créer des espaces de dialogue, d'émancipation et de vivre ensemble. Pour le secteur de la jeunesse, la lutte contre le racisme repose avant tout sur une conviction forte: à la fois faire confiance à la jeunesse, soutenir les projets phares destinés aux jeunes et reconnaître la capacité de ces derniers à analyser le monde qui les entoure et à agir sur celui-ci.

Les défis liés au racisme et aux discriminations sont intégrés de manière transversale dans les politiques de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les opérateurs reconnus – maisons de jeunes, organisations et mouvements de jeunesse – y développent des projets éducatifs qui renforcent l'esprit critique, la participation citoyenne et le dialogue interculturel. Cette approche s'inscrit pleinement dans le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui vise, notamment, à outiller les professionnels, à soutenir les initiatives associatives et à renforcer les pratiques de terrain dans le secteur de la jeunesse. Elle se traduit par des réalités et des réalisations concrètes sur le terrain.

Je vous fournis quelques exemples. Le dispositif Métis, porté par la Fédération des maisons de jeunes, outille durablement les équipes et les jeunes autour des questions d'interculturalité et de lutte contre le racisme. La création de théâtre-action «Balle perdue» permet à des jeunes de transformer leur vécu de discrimination en un outil artistique et citoyen. Le projet «Combattre le racisme, caméra au poing» développe l'esprit critique des jeunes à travers l'éducation aux médias. Ces quelques initiatives illustrent une volonté claire: d'une part, présenter les jeunes sous un jour positif et, d'autre part, reconnaître la jeunesse comme un acteur de changement capable de produire des réponses porteuses de sens.

Les besoins en formation, en accompagnement et en ressources sont bien identifiés, tandis que les échanges entre professionnels, les formations spécifiques et les outils sont partagés. La Journée de lutte contre le racisme, organisée par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, répond directement à ces attentes en favorisant la rencontre, le partage de pratiques et la mise en réseau des acteurs. Ces actions contribuent ainsi à faire évoluer les cadres de travail, à

outiller davantage les équipes et à favoriser des environnements plus attentifs aux questions relatives à la discrimination et au racisme.

Le défi est désormais de consolider les actions, de les structurer dans la durée et de les renforcer progressivement, grâce au *monitoring* prévu par le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026.

Enfin, parce que j'aime sentir et vivre ce que font les acteurs sur le terrain, j'assisterai au début de la Journée de lutte contre le racisme qui est organisée par le Service de la Jeunesse le 4 février 2026. Je vous invite d'ailleurs, ainsi que tous les membres de notre commission, à y assister également si vos agendas le permettent.

Enfin, je remercie chaleureusement le Service de la Jeunesse pour avoir pris cette initiative qui illustre vraiment une politique de jeunesse fondée sur la confiance, l'engagement et la capacité des jeunes à contribuer activement à une société plus juste.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention portée aux acteurs de terrain. La lutte contre le racisme dans le secteur de la jeunesse repose avant tout sur l'accompagnement et l'outillage des professionnels. Le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 joue donc un rôle très important. Il faut bien poursuivre toutes ces initiatives en faveur de la formation, du dialogue et du partage de bonnes pratiques.

(*Mme Marie Jacqmin prend la présidence*)

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Chantage en ligne: danger pour les jeunes»

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Dangerosité du réseau 764 pour les jeunes»

2.16 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Pistes de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) face aux risques du numérique pour les jeunes»

2.17 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Sextorsion des mineurs»

2.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport de la Sûreté de l'État sur l'extrémisme nihiliste et menace sur la jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. *(Assentiment)*

M. Eddy Fontaine (PS). – Selon des informations récemment rapportées dans la presse et confirmées par la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), une nouvelle forme particulièrement grave de violence à l'encontre des jeunes se développe à l'échelle internationale et commence à

apparaître en Belgique. Des communautés en ligne, opérant sous différentes appellations, ciblent des enfants et adolescents vulnérables sur des plateformes très fréquentées par les jeunes, telles que les réseaux sociaux, les forums ou des jeux en ligne.

Le mode opératoire décrit est extrêmement inquiétant: après une phase de mise en confiance, les auteurs obtiennent des images intimes et instaurent une emprise fondée sur la menace, la honte et l'isolement. Les victimes sont alors poussées à commettre et filmer des actes de plus en plus violents, humiliants et destructeurs, allant de l'automutilation à des violences sexuelles graves, avec dans certains cas des tentatives de suicide. Contrairement à la sextorsion «classique», l'objectif n'est pas financier; il est de briser psychologiquement la victime.

Si un seul cas a officiellement été recensé en Belgique à ce jour, Child Focus souligne la facilité avec laquelle des inconnus peuvent entrer en contact avec des enfants et alerte sur la nécessité d'une vigilance accrue et d'un renforcement de la prévention. Les auteurs misent en effet sur la honte et le silence des victimes pour maintenir leur emprise.

Au regard de ces éléments particulièrement préoccupants, Madame la Ministre, comment votre cabinet et les services compétents de la jeunesse évaluent-ils l'ampleur et les risques de ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec Child Focus et les autres acteurs spécialisés? Quelles actions de prévention spécifiques sont-elles actuellement menées ou envisagées auprès des enfants et des adolescents afin de les sensibiliser aux dangers de ces communautés en ligne, notamment le partage d'images intimes, la manipulation et l'emprise numérique? Les dispositifs d'éducation aux médias et au numérique, notamment dans les écoles, les maisons de jeunes et les organisations de jeunesse (OJ), intègrent-ils déjà ces nouvelles formes de violence en ligne? Une adaptation des contenus est-elle prévue à la lumière de ces évolutions?

Quels dispositifs d'accompagnement et de soutien sont-ils prévus pour les jeunes victimes, notamment sur le plan psychologique et social? Comment ces dispositifs sont-ils rendus accessibles et visibles pour les jeunes en situation de détresse? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles renforce-t-elle la coordination entre les secteurs de la jeunesse, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de la prévention et les acteurs spécialisés comme Child Focus, afin de détecter plus rapidement ces situations et d'y répondre de manière efficace et concertée?

J'en viens à ma deuxième question orale.

Le journal «*Le Monde*» s'est intéressé au phénomène du réseau 764, actif principalement sur les plateformes Telegram et Discord. Désormais, il se développe aussi sur d'autres réseaux sociaux. Le réseau 764 est né aux États-Unis durant la pandémie de la Covid-19, créé par un adolescent de 15 ans. Il est majoritairement composé d'adolescents et de jeunes adultes ayant entre 14 et 20 ans et repose sur

une idéologie mêlant accélérationnisme, néonazisme, misogynie, violence gratuite et prédation sexuelle.

Il cible délibérément des mineurs vulnérables, les recrutant dans des espaces numériques familiers – jeux en ligne, réseaux sociaux – avant de les entraîner dans des pratiques extrêmes: sextorsion, automutilation, humiliations, diffusion de contenus pédopornographiques. Des passages à l'acte violents, voire meurtriers, ont déjà été recensés dans plusieurs pays d'Europe.

Chez nous, la Sûreté de l'État reconnaît que plusieurs auteurs liés à ce réseau ont été identifiés. Depuis l'arrestation du créateur, le réseau s'est fragmenté en plusieurs sous-groupes plus petits et éphémères, les rendant plus difficilement détectables.

La prévention par le dialogue reste l'arme la plus efficace pour lutter contre ce phénomène, selon Child Focus.

Madame la Ministre, avez-vous été sensibilisée aux dérives du réseau 764 par la Sûreté de l'État, Child Focus ou les autres acteurs de la protection de la jeunesse? Comptez-vous mettre sur pied une prévention spécifique pour contrer les dérives de ce réseau, pour aider nos jeunes, mais aussi aider les parents, les acteurs de l'école, les équipes éducatives dans les centres de jeunes (CJ) à repérer les signes d'embrigadement et de violence en ligne?

Une campagne d'information sera-t-elle diffusée? Envisagez-vous une collaboration avec Child Focus et avec la ministre de l'Éducation pour mettre en œuvre une stratégie de lutte contre ces formes de violence numérique? Enfin, comment soutiendrez-vous les jeunes victimes de violences psychologiques et/ou sexuelles en ligne?

Mme Françoise Schepmans (MR). – Depuis plusieurs années, nous voyons à quel point le numérique transforme la vie des jeunes. S'il ouvre des possibilités formidables en matière de créativité, d'information et de socialisation, il constitue néanmoins, de surcroît, un amplificateur de risques. À cet égard, Child Focus constate que trois dangers majeurs se sont renforcés dans l'espace numérique: l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne, le harcèlement entre jeunes et l'exposition à des contenus inappropriés, violents ou dangereux.

Ces phénomènes ne sont pas abstraits. Ils touchent directement nos enfants, parfois dès le plus jeune âge. L'espace virtuel devient une jungle où ils peuvent être manipulés, stigmatisés ou agressés sans que les adultes aient toujours les outils pour comprendre et intervenir. Les parents eux-mêmes se sentent démunis face à des codes qu'ils ne maîtrisent pas et à une technologie qui évolue beaucoup plus vite que la prévention. Face à ces constats, des pistes sont envisagées. Ainsi, Child Focus propose aujourd'hui une action concrète au travers du projet «MAX, la personne de confiance», qui consiste à aider chaque enfant à identifier un adulte

de confiance, choisi par lui et vers lequel il peut se tourner sans crainte. Il s'agit d'une idée simple, humaine et profondément protectrice.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle aujourd'hui les jeunes et leurs familles face aux trois risques identifiés par Child Focus – exploitation sexuelle, harcèlement en ligne et exposition à des contenus inappropriés?

Les organisations dépendant de vos compétences disposent-elles de programmes systématiques d'éducation aux médias et au numérique ne se limitant pas à l'apprentissage technique des outils, mais intégrant ces dimensions de protection?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de collaborer avec Child Focus pour promouvoir des initiatives comme «MAX, la personne de confiance», qui donnent aux enfants une personne repère et restaurent un filet de sécurité indispensable dans un monde numérique où tout va trop vite?

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, le phénomène de la sextorsion prend une ampleur alarmante au sein de notre jeunesse. Il s'agit d'une forme de chantage consistant à exiger de l'argent ou des faveurs sexuelles sous la menace de diffuser des images intimes. Selon les derniers chiffres de Child Focus et de la police fédérale, le nombre de signalements explose, touchant des victimes de plus en plus jeunes, avec des conséquences psychologiques souvent dévastatrices, allant jusqu'au décrochage scolaire et parfois même au suicide.

L'actualité nous rappelle sans cesse que les prédateurs, opérant souvent depuis l'étranger par le biais de réseaux organisés, exploitent la vulnérabilité émotionnelle des adolescents sur les réseaux sociaux. Si la répression relève du pouvoir fédéral, la prévention, l'éducation aux médias et l'accompagnement des victimes sont au cœur des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment l'Aide à la jeunesse, l'Enseignement et les Médias.

Lors de nos précédents échanges sur le harcèlement en ligne, vous avez souligné l'importance du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Toutefois, la sextorsion présente des spécificités propres: l'isolement total de la victime par la honte et la rapidité foudroyante de la menace numérique.

Des directives spécifiques ont-elles été transmises aux services compétents pour assurer la prévention et l'endiguement de ce phénomène? Quelle place réservez-vous à la lutte contre la sextorsion et les dérives des réseaux sociaux au sein de votre réforme de la prévention? Existe-t-il des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) traitant de ce phénomène? Dans l'affirmative, avez-vous des retours d'expérience à ce sujet? Un dialogue est-il établi avec votre collègue du gouvernement fédéral pour garantir que chaque plainte

déposée par un mineur en Fédération Wallonie-Bruxelles déclenche un suivi psychosocial immédiat et coordonné avec la police?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous interroge sur le rapport annuel de la Sûreté de l'État.

La Sûreté de l'État et Child Focus, notamment, alertent sur les groupes d'extrémistes nihilistes. Elles révèlent l'existence de groupes extrémistes nihilistes ciblant des jeunes sur notre territoire par des pratiques de sextorsion d'une violence inouïe. Ces groupes exploitent la vulnérabilité psychologique et sociale de jeunes, parfois très jeunes, pour les humilier, les contraindre et les pousser à des actes d'automutilation, dans une logique de domination, de déshumanisation et de négation totale de la dignité humaine.

L'émergence de ces formes d'extrémisme nihiliste touchant parfois des auteurs eux-mêmes très jeunes doit nous alerter sur la nécessité d'actions éducatives fortes. L'éducation aux médias – qui est, selon vous, une de vos priorités –, à l'esprit critique, à l'égalité et au respect de soi et des autres constitue un levier essentiel pour prévenir ces dérives. Il est donc de notre devoir politique de nous assurer que la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des victimes sont à la hauteur de la menace identifiée.

Dans ce contexte, il est essentiel de comprendre quelles actions concrètes sont mises en œuvre par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir et combattre ces violences et pour protéger effectivement l'ensemble des jeunes, sans distinction.

Quelles mesures comptez-vous instaurer afin de lutter contre les pratiques de sextorsion en ligne visant les jeunes? Avec quels acteurs comptez-vous collaborer afin de sensibiliser et d'éduquer les jeunes sur ces pratiques en ligne? Qu'est-il mis en œuvre pour accompagner les victimes de ces pratiques? La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle avec d'autres pays afin de lutter plus efficacement contre ces groupes en ligne? Dans l'affirmative, comment cette collaboration internationale se déroule-t-elle? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames et Messieurs les Députés, je partage pleinement vos préoccupations quant à la gravité des violences évoquées qui touchent des enfants et des adolescents parfois très jeunes et entraînent des conséquences psychologiques extrêmement lourdes. Vos cinq questions portent sur des thématiques identiques, à savoir les violences numériques graves visant les jeunes, la sextorsion et le chantage en ligne, les mécanismes d'emprise, d'humiliation et de domination psychologique, la prévention et l'éducation aux usages numériques ou encore l'accompagnement et la protection des victimes. Ces thématiques peuvent toutefois être abordées selon des angles d'approche et des sensibilités spécifiques et complémentaires: un angle

sécuritaire et idéologique, un angle centré sur le vécu des victimes, un angle portant sur les réseaux organisés et leurs modes opératoires, un angle institutionnel relatif à la coordination des compétences, ainsi qu'un angle préventif et curatif.

Au regard de cette complémentarité, j'ai fait le choix d'apporter une réponse commune et consolidée afin de donner une vue globale, cohérente et lisible de l'action menée dans le cadre de mes compétences.

Les informations transmises par la Sûreté de l'État et par les professionnels spécialisés comme Child Focus font état de l'émergence de formes de violences numériques particulièrement préoccupantes. Ces formes se distinguent de la sextorsion dite classique, car elles poursuivent une logique de domination et de destruction psychologique plutôt qu'un objectif financier. Si un seul cas a été officiellement recensé dans notre pays jusqu'à présent, les professionnels soulignent la facilité avec laquelle les mineurs sont susceptibles d'être approchés en ligne. Ils rappellent que la honte éprouvée par les victimes et leur silence constituent des facteurs importants de sous-déclaration, ce qui appelle une vigilance accrue.

À ce jour, les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent pas de données consolidées qui permettent d'évaluer avec précision l'ampleur de ce phénomène sur notre territoire. Cette absence de chiffres ne minimise toutefois en rien la gravité des faits rapportés et plaide pour une approche coordonnée et préventive, menée en articulation avec les professionnels compétents. Dans ce cadre, la prévention représente un levier central de notre action.

Les politiques de jeunesse reposent sur le développement de l'esprit critique, des compétences de citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRACS), sur l'éducation aux médias et sur l'EVRAS. Les appels à projets soutenus en 2025-2026 accordent une attention particulière aux violences en ligne, au cyberharcèlement et à la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel, permettant aux opérateurs de terrain d'adapter leurs actions aux réalités émergentes des usages numériques.

La sensibilisation passe aussi par la formation des professionnels de première ligne. Les actions de formation et d'outillage des travailleurs du secteur de la jeunesse, des acteurs éducatifs et des professionnels confrontés aux violences numériques constituent des vecteurs essentiels de diffusion de l'information, de repérage précoce et d'orientation des jeunes en difficulté. Ces actions s'inscrivent aussi, pour ce qui relève de mes compétences en matière d'aide à la jeunesse, dans le cadre du Plan de prévention des violences intrafamiliales et entre partenaires qui prévoit notamment le renforcement de la formation des professionnels, le travail en réseau et l'orientation des victimes vers les dispositifs adaptés. Elles s'inscrivent par ailleurs pleinement dans l'axe «Éducation aux médias» de la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 qui vise à renforcer durablement les capacités des acteurs de terrain face aux risques numériques.

En en qui concerne l'accompagnement des victimes, les opérateurs du secteur de la jeunesse jouent un rôle de première ligne, notamment par l'écoute, la déculpabilisation et l'orientation. Lorsque la situation l'exige, les jeunes sont dirigés vers des dispositifs spécialisés, en particulier ceux proposés par Child Focus, tels que les plateformes CyberSquad et Payboy, ainsi que vers les ressources fédérales existantes pour la sécurité en ligne.

Je rappelle toutefois que la prise en charge thérapeutique spécialisée relève d'autres niveaux de pouvoir, ce qui rend l'orientation et la coordination d'autant plus essentielles. La coordination entre les secteurs de la jeunesse, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de la prévention et entre les acteurs spécialisés est notamment soutenue par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), qui favorise le partage d'expertises, la formation continue et l'adaptation des pratiques face à l'évolution rapide des usages numériques.

Enfin, je souligne que ces phénomènes surviennent dans un contexte européen et international plus large, marqué par une attention croissante portée à la protection des mineurs en ligne et à la lutte contre les violences numériques. La Fédération Wallonie-Bruxelles suit attentivement les débats relatifs à ces sujets dans les instances européennes compétentes en matière de jeunesse, de culture et de médias, dans le respect du partage des compétences, et ce, tout en inscrivant son action dans les dynamiques et cadres existants.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous rejoins sur l'importance de la sensibilisation par la formation des professionnels. Ces formations doivent être renforcées. Je précise également que le contexte n'est pas belge, mais plutôt européen, voire mondial. Un seul cas a été détecté chez nous pour l'instant. Il est important de rester attentif et de suivre la situation de près avant que cela nous dépasse.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention portée aux risques liés au numérique. Les constats de Child Focus montrent à quel point ces dangers concernent des enfants de plus en plus jeunes. Vous ne m'avez pas répondu au sujet l'initiative prise par Child Focus dans le cadre du projet «MAX, la personne de confiance», visant à donner aux enfants une personne «repère» et à restaurer un filet de sécurité indispensable dans un monde numérique où tout va trop vite. Je constate que l'accent est mis à juste titre sur la prévention, l'éducation aux médias et l'accompagnement des familles, ce qui est tout à fait essentiel.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous: le fait de pouvoir former les professionnels à l'orientation des victimes de sextorsion est un aspect important. Je vous entends parler d'approche coordonnée et je sais que c'est un des axes que vous allez travailler dans le domaine de la jeunesse. Je salue la volonté du gouvernement à cet égard.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je pense que c'est un phénomène nouveau qui nécessite que nous y investissions du temps, de l'argent et de la recherche. Le *monitoring* me semble donc nécessaire pour prendre en compte l'évolution de ce phénomène. Nous constatons que, même en ligne, il y a une forme d'emprise psychologique similaire à ce qui existe dans les mouvements sectaires, notamment. Cela mériterait que nous essayions de trouver des recommandations qui pourraient s'appliquer aux cas de sextorsion ou d'automutilation.

Ce qui est essentiel, c'est que nous outillions les acteurs, mais aussi que nous nous assurions de sortir les jeunes confrontés à de telles situations d'une forme d'isolement qui peut parfois aboutir à des situations extrêmement graves, voire au suicide. Il faut donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles se saisisse de cette question, qu'elle fournisse des outils, qu'elle fasse un suivi et, éventuellement, qu'elle lance des recherches et des enquêtes pour mieux comprendre ces phénomènes et les combattre.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, pourriez-vous répondre à ma question?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je n'ai pas d'éléments complémentaires à vous apporter, Madame la Députée, mais je veillerai à le faire ultérieurement, soit en réponse à une question écrite, soit par l'entremise de mon équipe.

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Faits de mœurs présumés dans un centre de classes vertes»

2.20 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se porter partie civile dans l'affaire relative à un centre de rencontre et d'hébergement (CRH) pour jeunes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez pris connaissance de faits de mœurs à l'égard d'enfants dans un centre de rencontres et d'hébergement (CRH) situé dans la province de Luxembourg par un courrier envoyé par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Les faits rapportés par la presse font froid dans le dos. Les premiers se seraient déroulés durant des classes vertes remontant à la fin de l'année 2024. D'autres faits rapportés datent de décembre 2025. Une enquête est en cours et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est constituée partie civile.

Votre administration ou votre cabinet ont-ils été mis au courant de ces faits – je présume que oui – avant, je précise bien avant, la réception du courrier du DGDE? Confirmez-vous que les faits visent deux séjours mentionnés par la presse

ou d'autres témoignages ont-ils été reçus? Quand ce CRH a-t-il reçu son agrément? Quand a eu lieu le dernier contrôle de ce centre? Combien de groupes d'enfants y ont-ils été accueillis ces dernières années? Quelles mesures de prévention et conservatoires ont-elles été prises? Des mesures ont-elles été prises pour apporter un soutien aux groupes d'enfants?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, un article de presse publié récemment fait état d'une instruction judiciaire en cours concernant des faits qui se seraient déroulés dans un CRH pour jeunes situé en province de Luxembourg, accueillant notamment des classes vertes et des séjours scolaires. Vous avez annoncé que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est constituée partie civile. Les éléments rapportés par le DGDE évoquent des témoignages décrivant, dans le chef d'une personne spécifique de l'institution, des «comportements inappropriés présumés» à l'encontre d'enfants, remontant à la fin de 2024 et à 2025. Le parquet rappelle que l'instruction est toujours en cours et insiste bien entendu sur la présomption d'innocence.

Pourriez-vous préciser, dans le respect du secret de l'instruction, ce qu'il faut entendre par «comportements inappropriés»? Certains articles de presse évoquent des «attouchements à caractères sexuel» et d'autres une forme de «proximité malsaine». De quoi est-il question? Les mots sont essentiels. Disposez-vous d'informations sur le nombre d'interpellations ou de signalements transmis à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au DGDE concernant cette institution? Y a-t-il des signalements antérieurs à 2024, sachant que ce CRH existe depuis une quarantaine d'années? À ce jour, avez-vous connaissance d'autres structures ou établissements concernés, directement ou indirectement, par des signalements similaires?

Confirmez-vous que l'ensemble des enfants concernés ont bénéficié d'un accompagnement adéquat? Quels services ont-ils été mobilisés à cet égard? Quelle information a été donnée, d'une part, aux parents et, d'autre part, aux écoles?

Quels sont les éléments qui ont motivé la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se constituer partie civile dans cette instruction? Cette décision entraîne-t-elle d'ores et déjà des actions administratives supplémentaires pour renforcer la vigilance ou le contrôle des centres d'hébergement agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le DGDE aurait recommandé une suspension préventive des classes vertes et séjours dans ce CRH. Cette recommandation a-t-elle été suivie? Certains articles de presse évoquent un possible retrait d'agrément. Comment cette menace s'articule-t-elle avec la présomption d'innocence, mais aussi avec le caractère ciblé sur une personne spécifique de ces plaintes? En effet, si les informations dont je dispose par voie de presse sont exactes, cela concerne une personne spécifique et non ce CRH au sens large.

Je vous remercie pour ces précisions indispensables afin d'assurer, avec la plus grande prudence et dans le respect des principes fondamentaux du droit, la protection des enfants – qui est notre priorité – lorsqu'ils participent aux activités organisées ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, vous avez été interpellés par cette affaire rapportée par le DGDE et par la presse et c'est compréhensible. Personnellement, et au nom du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je réaffirme avec la plus grande clarté que la sécurité physique et psychique des enfants est une exigence absolue. Chaque signalement qui concerne des atteintes potentielles à des mineurs appelle de notre part une attention immédiate, une réaction ferme, une responsabilité pleine, dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

Je rappelle aussi en préambule qu'une instruction judiciaire est en cours et que le secret de l'instruction et la présomption d'innocence, j'insiste, s'imposent à toutes et tous. Ils conditionnent nécessairement la manière dont je peux m'exprimer aujourd'hui sur ce dossier sans préjuger de l'issue de la procédure ou qualifier juridiquement les faits allégués.

Compte tenu de l'importance potentielle de cette affaire, la ministre Glatigny et moi avons demandé que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porte partie civile dans la procédure actuellement instruite. Cette démarche vise à permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de défendre l'intérêt général et avant tout celui des enfants et des jeunes potentiellement concernés. Par respect pour la séparation des pouvoirs, je ne peux pas me prononcer sur des éléments qui pourraient ensuite mettre à mal le travail de la justice et, comme vous, je ne souhaiterais pas qu'une expression malheureuse puisse induire un quelconque vice de procédure ou fragiliser l'instruction en cours, précisément en raison de cette indispensable séparation des pouvoirs.

Toutefois, Mme Glatiggny et moi-même, en ma qualité de ministre des Maisons de justice, sommes attentives aux moyens auxquels peuvent recourir les enfants, que ce soit dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, de l'aide aux justiciables ou de l'enseignement obligatoire.

Il me paraît important de rappeler que le dépôt de plaintes permet aux victimes de recevoir toutes les informations et coordonnées des services spécialisés, dont les services d'accueil des victimes dans les maisons de justice et les services partenaires d'aide aux victimes subventionnés. Ces informations sont reprises dans l'attestation du dépôt de plainte. Cela permet de respecter le choix et le rythme des victimes de recourir aux services d'aide. Mme Glatigny s'est assurée que l'administration a bien mis à disposition l'ensemble de ses services, dont les équipes

mobiles. Hier, en commission de l'Éducation, elle a détaillé les mesures déployées en coordination avec le centre PMS pour le suivi des élèves.

En complément de cet accompagnement instauré au sein de l'établissement, la victime peut être orientée vers des services spécialisés dans la prise en charge des situations de violences, en particulier des violences sexuelles, notamment vers les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), qui proposent un accompagnement médical, psychologique et judiciaire adapté. Je songe aussi aux équipes SOS enfants, spécialisées dans l'aide aux enfants et adolescents confrontés à des situations de maltraitance, et au service «Écoute-Enfants» – le numéro 103 –, service gratuit et confidentiel destiné aux enfants et jeunes en quête d'écoute et de soutien. Je citerai aussi «Maintenant j'en parle», un service de tchat en ligne qui est destiné aux adolescents victimes d'abus ou de harcèlement sexuels et qui garantit des échanges anonymes et strictement confidentiels. Ce service vise, par une écoute attentive, à répondre aux questions de jeunes et à les orienter vers les services les plus appropriés.

Je vous rassure, dès que les informations ont été portées à ma connaissance, j'ai demandé à l'administration de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et l'intérêt supérieur des enfants. Les services compétents demeurent pleinement mobilisés pour mettre en œuvre sans délai toutes les mesures conservatoires et préventives requises dans le strict respect du cadre légal selon les compétences de chacun et en fonction de l'évolution du dossier et, je le répète, dans le respect des principes du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur ce dossier. Je comprends bien qu'une instruction est en cours et qu'il est délicat et risqué pour son bon déroulement de rentrer dans les détails. Ce qui importe est, comme vous l'avez dit, la sécurité physique et psychique des enfants. Vous et Mme Glatigny êtes attentives au dossier. Nous attendrons que l'instruction soit terminée pour obtenir davantage d'informations.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, merci d'avoir rappelé l'ensemble des structures vers lesquelles un jeune peut se tourner lorsqu'il est confronté à des situations de maltraitance ou de risque de maltraitance, en particulier des maltraitances sexuelles. Il me semble primordial de continuer les efforts de communication pour promouvoir ces structures afin que les enfants ou leurs parents n'hésitent pas à y recourir.

Par rapport au cas qui nous occupe, vous rappelez à juste titre la présomption d'innocence ainsi que le respect du secret de l'instruction. Je vous rejoins, car, à l'heure actuelle, il est important de rappeler ces principes de droit qui restent fondamentaux, tout en appliquant un principe de précaution, comme pour l'environnement. Ici, pour la protection des enfants, il s'agit de prendre des mesures conservatoires et préventives, comme vous les avez prévues.

Enfin, je regrette de ne pas avoir eu de précision sur les faits. Les différents médias donnent diverses informations et il est dès lors compliqué de savoir précisément de quoi il s'agit et de se faire une opinion en tant que députée. Le CRH concerné risque de subir l'opprobre. Dans de pareils cas, il faut pouvoir préciser clairement les choses, mais j'ai toute confiance en vos services et en la justice pour assurer le suivi qui s'impose.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.21 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Justice restauratrice dans le secteur de la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, la presse a fait part, la semaine dernière, de votre volonté de développer davantage de solutions alternatives aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) afin de diversifier les réponses éducatives et restauratrices hors cadre fermé à l'égard des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI).

Je soutiens cette orientation. Le recours au placement en régime fermé ou assimilé ne peut, en effet, constituer la réponse quasi exclusive à des situations qui relèvent bien souvent de parcours de vie marqués par des ruptures, des fragilités sociales, familiales ou psychologiques. Ces jeunes ont bien sûr besoin de cadre, mais ils ont aussi et avant tout besoin d'un accompagnement éducatif structuré, porteur de sens et de responsabilisation, plutôt que d'une logique essentiellement sanctionnatrice.

Dans ce contexte, la justice restauratrice apparaît comme une approche particulièrement pertinente. En favorisant la responsabilisation du jeune, la reconnaissance du tort causé et, lorsque cela est possible, la restauration du lien avec la victime et la société, elle contribue à prévenir la récidive tout en respectant les objectifs éducatifs qui fondent notre politique d'aide à la jeunesse.

Dès lors, pourriez-vous préciser votre vision quant au développement de la justice restauratrice destinée aux mineurs? Quelles formes concrètes cette approche pourrait-elle prendre dans le cadre de l'aide à la jeunesse et de la collaboration avec le secteur judiciaire? Les alternatives évoquées dans la presse correspondent-elles à des dispositifs existants appelés à être renforcés ou à de nouvelles mesures en cours d'élaboration? Par ailleurs, quels moyens humains, budgétaires et partenariaux envisagez-vous de mobiliser afin de garantir l'effectivité, la qualité et l'accessibilité de ces réponses éducatives alternatives sur l'ensemble du territoire?

Enfin, l'un des objectifs est de mieux faire connaître les initiatives portées notamment par les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les membres de notre commission ont d'ailleurs eu l'occasion, il y a quelques mois, de visiter certains de ces services. L'information sur ces initiatives demeure lacunaire dans la formation des magistrats de la jeunesse. Quelles actions avez-vous prévues pour y remédier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ma note d'orientation relative aux politiques de prise en charge de jeunes en conflit avec la loi, approuvée au mois de novembre dernier par le gouvernement, prévoit bien de s'intéresser aux SARE qui assurent déjà de nombreuses missions dans le traitement de la délinquance juvénile.

Parmi elles, je citerai la mise en œuvre et l'accompagnement des mesures de prestations éducatives, les offres restauratrices – telles la médiation et la concertation restauratrice en groupe –, mais aussi des modules de sensibilisation des jeunes à différentes thématiques, telles que la gestion des risques liés à la consommation et à la vente de stupéfiants, à la cybercriminalité, à la gestion de l'agressivité et de la violence. Les SARE ont aussi pour but de favoriser le développement de l'empathie à l'égard des victimes.

Je réunirai prochainement un groupe de travail composé de représentants des acteurs concernés, avant tout les SARE et les magistrats, afin d'examiner l'opportunité de confier à ces services de nouvelles missions, comme le soutien à la parentalité. Ce soutien pourrait constituer une réelle plus-value et un moteur d'encouragement dans le processus de réinsertion familiale et sociale et de désistement de la délinquance. Lors des séances du groupe de travail consacré aux mesures liées aux FQI – sous-groupe du comité de concertation entre magistrats de la jeunesse et secteur de l'aide à la jeunesse –, certains juges ont émis le souhait de mettre sur pied des groupes de soutien à la parentalité. Cette piste de dynamique restauratrice sera donc étudiée. L'accompagnement à la mise en œuvre du projet écrit du jeune, déjà instauré à titre expérimental dans la majorité des SARE, doit également être envisagé.

Enfin, j'ai confié à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) une recherche qui devrait permettre de déterminer dans quelle mesure la délinquance des jeunes a évolué – un phénomène sur lequel les magistrats alertent depuis quelques années. Cette étude permettra, le cas échéant, d'adapter au mieux l'arsenal de mesures à disposition des magistrats et autres acteurs de la justice.

La recherche visera d'ailleurs à comprendre pourquoi le recours aux SARE est très variable au sein des différents arrondissements judiciaires, même si nous constatons des changements de pratiques des magistrats depuis l'instauration du principe de la hiérarchie des mesures. Ainsi, les offres restauratrices – telles que la médiation ou la concertation restauratrice en groupe – sont prioritaires sur les mesures, tandis que les mesures d'accompagnement sont prioritaires sur les mesures d'hébergement.

Si des résistances demeurent à l'égard des SARE, il s'agira aussi de comprendre quels en sont les motifs. Une des questions posées est la suivante: une évolution de la délinquance vers une violence accrue – par exemple l'implication des jeunes

dans des organisations criminelles – exigerait-elle des mesures plus «contenantes», telles que l'enfermement, au lieu de mesures restauratrices et de médiation?

La recherche vient de démarrer et les résultats sont attendus pour le mois de septembre 2027, avec remise d'un rapport intermédiaire à l'été 2026.

Concernant le manque de formation ou d'information des magistrats quant aux actions restauratrices et éducatives, sachez que de nombreuses initiatives ont déjà été prises aux niveaux tant de l'administration que des SARE eux-mêmes. En effet, c'est avant tout leur proactivité dans l'organisation d'échanges avec les magistrats qui est nécessaire, mais nous avons encore une marge de progression à cet égard.

La recherche de l'INCC pourra certainement nous éclairer sur la question de savoir si les missions des SARE sont suffisamment connues des magistrats. Si tel est le cas, il conviendra de tenter de remédier à ce manque de notoriété. Je vous confirme donc que, vis-à-vis des mesures mises à disposition des magistrats de la jeunesse, nous accorderons une attention particulière à la contribution tout à fait essentielle des SARE.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie grandement, Madame la Ministre, pour ce point global dans ce dossier. Je suis impatiente de lire les résultats de la recherche de l'INCC. Pouvez-vous me rappeler brièvement les échéances, si vous les avez en tête?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Un premier bilan sera dressé à l'été 2026. C'est une première phase dans ce processus, puisque nous avions demandé à disposer d'un état des lieux en cours d'étude.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, j'imagine que votre note d'orientation sera adaptée en fonction des premiers résultats de cette étude de l'INCC. Je ne considère pas tous les jeunes en conflit avec la loi comme des anges, tant s'en faut, et d'autant plus que l'on a remarqué une évolution de la criminalité et de la délinquance juvénile. Les services dont nous parlons ont cependant leur raison d'être pour les victimes, car ils leur permettent de renouer un lien avec leurs agresseurs et de passer au-delà du traumatisme vécu. J'espère que l'on continuera à avancer dans cette direction.

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Trajectoire "Jeunesse" 2026-2029 – Clarifications sur la trajectoire budgétaire et le document "Annexe"»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, nous avons longuement discuté de votre Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 et de votre vision politique pour l'avenir des organisations de

jeunesse (OJ) et des centres de jeunes (CJ). À cette occasion, plusieurs députés, dont moi-même, se sont étonnés de l'absence d'un document annexe, pourtant mentionné à deux reprises dans le document de dix-sept pages qui reprend votre Trajectoire «Jeunesse». Vous vous êtes alors engagée à transmettre les informations aux députés, ce qui a été fait le jeudi 15 janvier 2026, à 14h13 pour être précis.

Ce document d'une page, composé de quatre tableaux, soulève plusieurs questions de fond et appelle, selon moi, des clarifications indispensables pour permettre, ne serait-ce qu'aux députés, de comprendre pleinement les mesures et décisions budgétaires envisagées. J'imagine que pour les secteurs concernés, les clarifications sont également nécessaires.

Avant toute chose, confirmez-vous que le document que vous nous avez transmis est bien le document annexé à la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029, tel que transmis au gouvernement le 19 décembre 2025, lors de l'approbation de ce texte?

Ensuite, pouvez-vous nous fournir une explication détaillée de ces tableaux, qui sont peu lisibles et difficilement compréhensibles? Il mentionne notamment un article budgétaire (AB), qui ne connaît pourtant aucune variation. Il prévoit des dates de terme pour des subventions à des associations: certaines sont prolongées et d'autres pas.

Il indique également des soldes pour les subventions, dont on se demande comment ils ont été calculés. Apparaissent également des morceaux de texte, qui laissent supposer qu'un autre tableau existerait en dessous de celui présenté.

Je constate, à l'examen de ce document, que les associations Osiris et CRECCIDE ne bénéficient plus d'aucune subvention au titre des projets pour jeunes entre 2026 et 2029. Pour quelles raisons? S'agit-il d'une décision définitive ou d'une situation transitoire?

Je constate également qu'il est prévu que les associations Groupe d'intervention scolaire (GrIS) et Zinneke ne bénéficient plus de subventions à partir de 2028. Pour quelles raisons? Qu'est-ce qui justifie cette non-reconduction à partir de 2028?

Par ailleurs, comment les associations concernées peuvent-elles anticiper de telles pertes de financement? Que deviendra précisément le montant concerné, à savoir 55 000 euros au total, dont 25 000 euros pour Osiris et 30 000 euros pour Zinneke? Ces moyens seront-ils réalloués à d'autres associations ou seront-ils intégrés au financement de votre Trajectoire «Jeunesse» pour les années 2028-2029? J'ai une idée de l'explication, mais j'aimerais l'entendre de votre part.

Enfin, concernant le mécanisme budgétaire, je constate, dans le tableau relatif aux financements par convention, une différence systématique entre les crédits

d'engagement et les crédits de liquidation, ces derniers correspondant chaque fois à 80 % des crédits d'engagement.

Pouvez-vous expliquer cette différence, alors même que le financement est censé s'effectuer en deux tranches, c'est-à-dire 80 % lors du premier versement et 20 % à la remise du rapport final? Les tableaux n'indiquent à chaque fois que les 80 % de la première tranche, ce qui soulève des questions. Que deviennent les 20 % restants? Pourquoi n'apparaissent-ils pas dans l'année de financement du projet, ou même dans l'année suivante, en supposant que le rapport d'activité doit être remis pour permettre la libération de la deuxième tranche? Pourquoi les 20 % ont-ils systématiquement disparu? Quand on fait le total, on arrive à une réduction de 300 000 euros. S'agit-il d'une erreur ou d'un oubli? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous en donner les raisons?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous confirme que les informations budgétaires relatives à l'accompagnement de la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 que vous avez reçues dans l'annexe sont celles reçues par le gouvernement. Cependant, il manque la seconde page du tableau, que je m'empresserai de distribuer immédiatement ici en commission. Toutefois, cette seconde page n'est que la stricte déclinaison des tableaux de la première page. Elle ne vous apportera donc que très peu d'informations complémentaires.

Par ailleurs, les mentions «subvention», «coût» et «terme» en bas du tableau de droite sont des coquilles qui auraient dû être retirées du document. Ce document est effectivement issu d'un dialogue intercabinets et ne devrait pas prendre la forme d'un schéma tel que celui qui a été sollicité, à juste titre, par la commission. C'est ce qui justifie que le tableau n'était pas plus abouti que ce qui vous est transmis ici.

Je le répète une dernière fois devant cette commission: ce tableau est évolutif et sera amené à varier au fur et à mesure du travail et de la mise en œuvre des éléments contenus dans la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029. Je vous invite donc à ne pas tirer de conclusions hâtives et à prendre le document pour ce qu'il est, c'est-à-dire un document de travail du gouvernement qui est à interpréter au regard de ce qui est possible budgétairement. Hormis pour 2026, rien n'est donc figé. Ce n'est d'ailleurs pas mon intention, puisque ma volonté est de construire les mesures avec les acteurs de première ligne, les jeunes et le secteur. Figer ce document ne fait donc pas sens.

Le premier tableau de gauche reprend les montants demandés par thématique et par année, ainsi que les AB qui pourraient être utilisés pour les financer. Il ne s'agit donc pas de montants supplémentaires ajoutés aux AB. Effectivement, le premier tableau reprend l'AB 21.33.07 qui n'est accompagné d'aucun montant. L'AB existe, mais nous n'utilisons aucun montant dans cette photographie; cela

reste une trajectoire. Le deuxième tableau récapitule les montants nécessaires pour chaque AB. Le troisième reprend les montants demandés par thématique, indépendamment des AB.

Le tableau de droite présente la liste des conventions en cours dans le secteur de la jeunesse et une projection éventuelle pour les années suivantes.

Les projets des ASBL Osiris et CRECCIDE ne sont effectivement pas maintenus. L'information a déjà été actée à la suite de l'évaluation négative des conventions par l'administration. Les opérateurs en ont été informés. Les deux projets n'atteignaient pas les attendus et sortaient de la logique de leurs missions. Cette évaluation a guidé la décision de l'administration, basée sur analyse étayée des actions des opérateurs et non d'un impératif budgétaire. Les montants récupérés sont directement réalloués au bénéfice des projets respectant la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 et les besoins du terrain.

Sans remettre en question la qualité de leurs projets, nous nous interrogeons sur les dossiers des ASBL GrIS et Zinneke, afin de déterminer s'ils entrent dans le périmètre de nos compétences. Le projet de la Zinneke Parade relève davantage du secteur culturel que de celui de la jeunesse. Quant à GrIS, il s'agit d'un opérateur qui accompagne les jeunes sur les questionnements relatifs au genre. Nous devons mieux comprendre comment il s'inscrit dans le réseau des opérateurs jeunesse. Il s'adresse aujourd'hui à certaines écoles et sa plus-value profite davantage à l'enseignement qu'au secteur de la jeunesse. Ces deux dossiers requièrent donc une analyse plus approfondie et cela ne présage en rien la suite qui leur sera donnée. Aucune reconduction ou non-reconduction n'est actée à ce jour. Il est de ma responsabilité et de celle du gouvernement de mesurer l'impact de chaque convention et de réorienter les besoins si l'effectivité des projets ne bénéficie pas pleinement au secteur de la jeunesse.

En ce qui concerne le chantier n° 3 relatif à la territorialité, il n'y a pas encore de moyens déterminés en 2026, car le cadastre qui se base sur les informations puisées au travers des plans quadriennaux et sur les rapports d'activité remis par les différentes associations ne sera pas terminé en 2026. L'ensemble de ces données doit donc être consolidé et analysé. Or, c'est à partir du cadastre que nous serons en mesure de déterminer le budget nécessaire pour réaliser le chantier, qui ne sera opérationnel que dans les années suivantes.

À l'heure actuelle, il est donc impossible de déterminer la structuration des moyens par projet ou par chantier dans les années à venir. Il s'agit d'une trajectoire; je n'ai pas suffisamment d'éléments pour en parler maintenant. Il en va de même sur les collaborations avec mes autres collègues du gouvernement.

Concernant les chiffres du tableau de droite, le solde correspond au montant restant dans les crédits d'engagement ou les crédits de liquidation de l'AB lié aux conventions pluriannuelles, une fois le montant des conventions retiré.

Pour ce qui est de la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation pour les conventions, elle s'explique effectivement par le fait que le financement est prévu en deux tranches, l'une de 80 % et l'autre de 20 %. Les chiffres devront être réajustés pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029. Au moment de l'élaboration de la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029, nous n'avions pas les informations concernant les encours transmises par l'administration. Il était donc difficile d'évaluer ce qu'il fallait liquider par rapport au solde des années antérieures. Cela devra être corrigé dans la prochaine mise à jour.

Il est important que ce tableau budgétaire soit mouvant. C'est ainsi qu'il nous permettra de correspondre au mieux aux besoins du terrain et aux principaux défis qui touchent les jeunes. Le tableau ne peut pas être figé dès à présent. Je vous distribue à présent l'annexe manquante. (*La ministre remet un document aux membres de la commission*)

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, comme lors de l'exercice budgétaire, vous donnez toujours des réponses très précises aux questions qui sont posées; c'est rassurant. Je vous remercie de nous avoir donné des clarifications par rapport à ce tableau qui, je l'avoue, a suscité une série de questions quand je l'ai reçu.

J'ai bien noté que les montants du tableau de gauche sont des montants transférés pour pouvoir financer votre Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029. On parle quand même de 150 000 euros sur les deux premières années, puis cela monte jusqu'à 215 000 euros. J'ai bien noté aussi que les montants pluriannuels indiqués dans les tableaux ne sont pas définitifs; cela rassurera évidemment les acteurs du secteur.

Vous avez relevé une coquille; cela clarifie les choses. Vous avez relevé aussi que la tranche de 20 % nécessite d'être corrigée ou ajoutée dans les tableaux.

En ce qui me concerne, j'espère recevoir des tableaux corrigés, peut-être lors de la mise à jour, l'année prochaine. Cela me permettra de mieux les comprendre. Je n'ai en outre pas vu, dans les tableaux, les montants concernant les OJ politiques. Or, je pensais que nous pourrions les identifier dans votre Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029.

Je vous remercie pour vos clarifications qui permettront de rassurer à la fois les députés qui suivent le dossier et les opérateurs du secteur.

2.23 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Mineurs impliqués dans le narcotrafic»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Les professionnels de l'aide à la jeunesse tirent la sonnette d'alarme sur une réalité de plus en plus prégnante dans nos quartiers: l'emprise croissante des réseaux criminels sur les mineurs vulnérables. Aujourd'hui, nos services de l'aide à la jeunesse ne sont plus seulement confrontés

à la précarité éducative ou sociale classique. Ils se retrouvent en première ligne face à un phénomène qui les dépasse: le recrutement de jeunes, parfois très jeunes, par des réseaux de narcotrafic pour servir de guetteurs ou de petites mains. Cette situation crée un climat d'insécurité inédit, tant pour les bénéficiaires que pour les travailleurs sociaux.

Les professionnels témoignent d'une forme de «concurrence déloyale» exercée par l'argent facile du trafic face aux parcours de réinsertion. Plus inquiétant encore: la violence inhérente à ces réseaux s'invite désormais aux abords, voire à l'intérieur des institutions. Les éducateurs se retrouvent démunis, n'étant ni formés ni équipés pour gérer des problématiques relevant du grand banditisme.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations précises transmises par les services de l'administration concernant l'augmentation du nombre d'incidents liés au narcotrafic au sein des structures d'accueil ou à proximité de celles-ci? Comment garantir la sécurité physique et psychologique des agents qui subissent des pressions ou des menaces de la part de ces réseaux? Existe-t-il un plan de formation spécifique pour aider les travailleurs de l'aide à la jeunesse à identifier les signes de recrutement et à accompagner ces jeunes embrigadés vers une sortie de réseau?

Au-delà du cadre sécuritaire, comment offrir des alternatives crédibles et pérennes à ces jeunes? Il est urgent d'agir pour que nos structures de protection ne deviennent pas des zones de recrutement.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) n'a reçu aucun signalement précis de ses services, en particulier des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), auxquelles sont confiés prioritairement ces jeunes, à propos d'une situation de pression ou d'une menace d'un réseau ou d'un jeune sur l'intégrité physique et psychologique du personnel.

Les questionnements et inquiétudes relatifs à cette récente et inquiétante problématique des jeunes impliqués dans des organisations criminelles actives dans le trafic de stupéfiants, ainsi que le désarroi que cela crée chez nos intervenants et chez les magistrats confrontés à des jeunes moins ou peu réceptifs à l'accompagnement éducatif proposé, compte tenu de l'ancrage et de la loyauté à ces réseaux, m'ont amenée à répondre à la demande de l'AGAJ d'organiser et de soutenir une journée d'échange entre professionnels et experts invités à partager leurs connaissances et leurs expériences.

Cette journée a eu lieu le 1er décembre dernier. Une centaine de professionnels de l'aide à la jeunesse étaient présents. Une partie importante du programme de la journée était centrée sur l'expérience de la protection judiciaire des mineurs en

France, nos voisins étant confrontés aux questions relatives à la prise en charge de ces jeunes, dont le réseau organisé est devenu parfois l'unique point d'attache. Il était précieux pour nos intervenants de prendre connaissance des nouveaux outils et des nouvelles pratiques pédagogiques que développent leurs homologues.

La collaboration avec les experts et les professionnels français se poursuit. Des outils seront échangés afin de répondre à plusieurs objectifs: améliorer l'évaluation de la situation du jeune; identifier et analyser les conditions d'entrée du jeune dans le trafic de drogue et les facteurs personnels et familiaux qui l'ont exposé à ce trafic; comprendre comment s'est structurée la place du jeune dans le réseau; continuer à protéger les professionnels et les jeunes exposés à des situations d'urgence et de violence provoquées par des intrusions ou tentatives d'intrusion de personnes extérieures aux établissements et services, le plus souvent en lien avec le narcotrafic et les autres formes de criminalité organisée.

Ces outils seront adaptés au contexte particulier et au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ensuite mis à la disposition des intervenants. Par ailleurs, un plan de formation est adopté chaque année. Il a été renforcé grâce aux nouveaux moyens dégagés et est adapté en vue de répondre aux besoins exprimés par chacun des services.

Enfin, lors de cette journée d'échange, l'AGAJ a affirmé son ambition de renforcer la concertation et la cohérence de la collaboration entre tous les intervenants impliqués dans la prévention, l'aide ou la contrainte.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je constate que vous prenez la situation au sérieux, Madame la Ministre, puisque vous avez organisé cette journée d'échange avec le secteur. Le fait que l'AGAJ n'a reçu aucun signalement précis est une bonne nouvelle. Néanmoins, il faut tenir cette problématique à l'œil pour garantir la sécurité physique et psychologique des agents de l'administration.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Pénurie de médecins généralistes en Fédération Wallonie Bruxelles: dernier rapport de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) sur les professionnels de santé», et de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Consommation de calmants et somnifères par les jeunes», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Leila Agic, intitulées «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain au sein des compétences de la ministre» et «Violences institutionnelles envers les jeunes à la croisée des chemins», de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Enquête "Parlons Enfance"», de

Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Étude de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les fonctions critiques du secteur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 3 ans», de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Protection des mineurs dans les centres agréés relevant du secteur de la jeunesse», de Mme Manon Vidal, intitulée «Annexe budgétaire de la Trajectoire "Jeunesse" 2026-2029», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Mobilité chez les jeunes», et de M. Fabian Maingain, intitulée «Violences incestueuses hors du foyer d'origine et déficit de données en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h15.*